

RAPPORT ESG-CLIMAT HARMONIE MUTUELLE

RAPPORT SUR LA LOI DE TRANSITION ENERGETIQUE EXERCICE 2019

Le présent rapport relatif à l'exercice 2019 est approuvé par le conseil
d'administration en séance du 11 juin 2020.

Stéphane Junique

Président



**Harmonie
mutuelle**

GRUPE **vyv**

AVANÇONS *collectif*

SOMMAIRE

EDITO	3
L'ISR EN 2019 POUR HARMONIE MUTUELLE EN QUELQUES CHIFFRES	5
1. INTEGRATION DES ENJEUX ESG-CLIMAT	7
1.1. L'approche ESG-Climat d'Harmonie Mutuelle.....	7
1.2. Initiatives et engagements volontaires.....	9
1.3. Choix des critères ESG et climat	10
1.4. Nature des critères pris en compte dans l'analyse ISR.....	13
1.5. Descriptif des critères pris en compte	15
2. RESULTATS DES ANALYSES ISR PAR CLASSES D'ACTIFS.....	16
2.1. Emetteurs privés	16
2.2. Emetteurs publics	24
2.3. Les actifs non-coté et l'immobilier.....	25
2.4. Les participations (hors périmètre de ce rapport)	27
3. ANALYSE DES RISQUES CLIMATIQUES ET TRAJECTOIRE DE LIMITATION DU RECHAUFFEMENT CLIMATIQUE	30
3.1. Analyse du risque climat- énergie et de la TEE.....	30
3.2. Résultats par classes d'actifs	31
3.3. Trajectoire de limitation du réchauffement climatique	40
ANNEXE 1 – TABLES DE CORRESPONDANCE AVEC L'ARTICLE 173 ET LA TCFD	45

(Les montants dans la présentation sont exprimés en M€ et les tableaux peuvent faire l'objet d'écart d'arrondi).

EDITO

Société de personnes et non de capitaux, Harmonie Mutuelle est un acteur du temps long, sa stratégie se concentre sur l'intérêt général, présent comme futur, de ses adhérents et entreprises clientes.

Par son modèle de gouvernance démocratique et sa responsabilité sociétale et environnementale, Harmonie développe ses activités en alliant performance économique et utilité sociale et écologique, sa raison d'être.

Ainsi sa politique de placement s'inscrit dans une double démarche d'intégration des principes du Développement Durable et Responsable et d'engagement sociétal.

Harmonie Mutuelle est de plus convaincue que la prise en compte des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) offre de meilleures perspectives à moyen et long terme tout en œuvrant pour le bien commun.

En outre, Harmonie a formalisé en 2014, au travers de sa politique de placement l'exclusion de toute entreprise du secteur du tabac de notre portefeuille de placements. Nous écartons aussi les entreprises qui contreviennent aux principes du Pacte Mondial de l'ONU et les entreprises exposées à des risques climatiques ou de transition énergétique.

Consciente de sa responsabilité d'investisseur institutionnel ayant 1.4 milliards d'euros d'actifs sous gestion, Harmonie Mutuelle entend aller plus loin dans ses engagements en faisant de sa politique financière un levier du développement de l'intérêt général et de lutte contre le réchauffement climatique.

A travers le lien entre santé et environnement, la mutuelle porte un regard exigeant sur l'adaptation des entreprises à la transition énergétique et écologique afin de limiter le réchauffement climatique, et par là même de limiter les atteintes à la santé et à la biodiversité. Aussi, pour la prise en compte de critères extra-financiers dans le secteur pharmaceutique, Harmonie Mutuelle adhère depuis 2019 à la Fondation Access to Medicine (AtM) dont l'objectif est l'amélioration de l'accès aux soins et aux médicaments dans les pays en développement via un indice qui classe les principales entreprises du secteur selon leurs efforts sur cet objectif.

En cohérence avec son identité et l'importance de sa clientèle d'entreprises (60 % de ses adhérents), Harmonie Mutuelle a souhaité allouer 15% de ses placements financiers à un fonds « Harmonie Mutuelle Emplois France » favorisant le développement des territoires et les entreprises innovantes qui s'inscrivent dans une dynamique de maintien et de créations d'emplois dans les régions. Ce fonds a reçu le prix « coup de cœur du Jury » des Couronnes Agefi en décembre 2019.

En début d'année 2020, Harmonie devient signataire des PRI qui promeut la transparence et la prise en compte de critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) au sein des placements. Cette étape vise à mieux formaliser les différentes actions prises par Harmonie Mutuelle dans ce domaine en tant qu'investisseur responsable et à pouvoir mieux participer aux initiatives collectives en la matière.

Pour 2020, nous avons également souhaité renforcer notre politique charbon en raison des émissions de gaz à effet de serre et de la probable incompatibilité de l'exploitation des réserves de charbon avec un monde à 2 degrés et diminuer progressivement l'exposition de nos portefeuilles à des actifs qui n'aligeraient pas leurs modèles économiques aux exigences de l'Accord de Paris d'ici 2050.

La politique ISR (ESG et climat) engagée par Harmonie et retracée dans ce rapport sur la Loi de Transition Énergétique est volontaire et exigeante avec ses partenaires de gestion en leur définissant des objectifs mesurables pour avancer collectivement pour une société respectueuse des engagements climatiques, en continuité de ses actions précédentes et à l'image de notre sens de l'engagement collectif et des responsabilités que nous souhaitons prendre.

Fidèle à ses valeurs de démocratie et de transparence, Harmonie présentera également à ses adhérents ses engagements dans un prochain rapport.

Stéphane Junique

Président

Catherine Touvrey

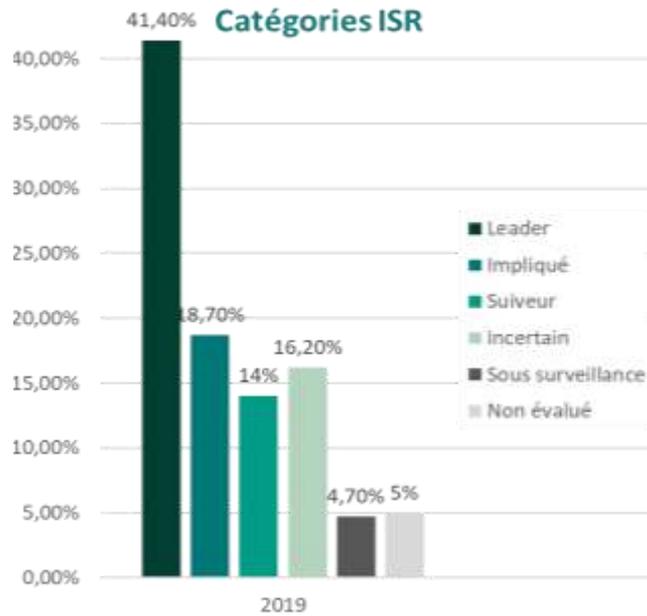
Directrice Générale

L'ISR EN 2019 POUR HARMONIE MUTUELLE EN QUELQUES CHIFFRES

EVOLUTION DU POURCENTAGE D'ENCOURS SOUS GESTION ISR

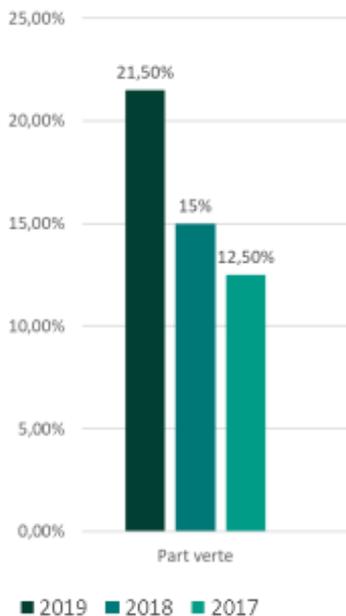
Plus de 93% des actifs de rendement sont couverts par une analyse ESG

EVOLUTION DE LA REPARTITION DES CATEGORIES ISR

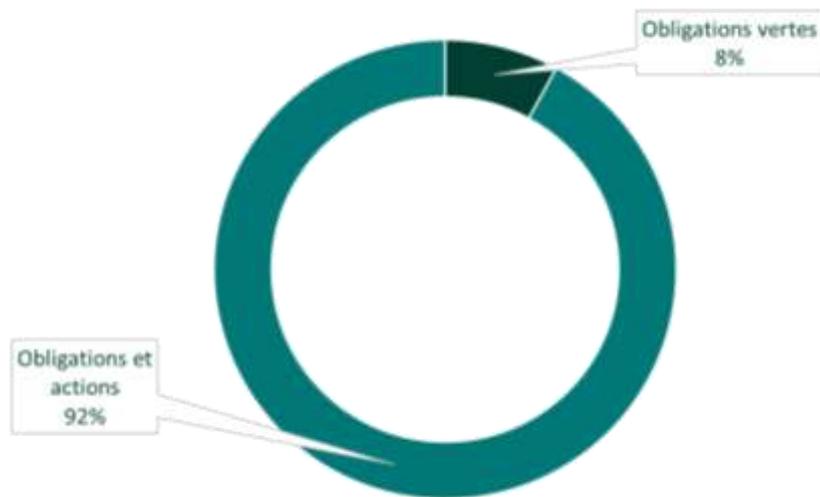


EVOLUTION DE LA PART VERTE (ET % D'OBLIGATIONS VERTES)

Evolution de la « part verte »



Obligations vertes : pourcentage au sein des actions et obligations (2019)



2019: CREATION DU FONDS « HARMONIE MUTUELLE EMPLOIS FRANCE »

En 2019, Harmonie Mutuelle a alloué 15% de ses placements financiers à un fonds « Harmonie Mutuelle Emplois France » qui vise à accompagner et financer des entreprises favorisant le maintien et la création d'emplois pérennes et de qualité en France, dans tous les territoires.



La création de ce fonds spécial s'inscrit dans la politique d'ancrage territorial de la mutuelle.

En décembre 2019, ce fonds a obtenu le prix « coup de cœur du Jury » des Couronnes Agafi ainsi que le label transparence 2019 qui récompense les politiques de transparence et vise à renforcer les bonnes pratiques en matière de gestion financière, et in fine le bénéfice du service rendu à chaque adhérent.

HARMONIE MUTUELLE REJOINT LES UNPRI ET AtM



Fin 2019, Harmonie Mutuelle signe la déclaration des investisseurs de la Fondation Access to Medicine (AtM) dont l'objectif est l'amélioration de l'accès aux soins et aux médicaments dans les pays en développement.

Début 2020, Harmonie Mutuelle devient signataire des Principes pour l'Investissement Responsable (PRI). Les six principes des PRI ont pour objectif d'inciter les investisseurs à intégrer des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance à leurs décisions l'investissement et ce, en toute transparence. Les signataires s'engagent à reporter publiquement sur leur démarche en la matière chaque année.



1. INTEGRATION DES ENJEUX ESG-CLIMAT

1.1. L'APPROCHE ESG-CLIMAT D'HARMONIE MUTUELLE

1.1.1. La gouvernance ESG-Climat

Surveillance interne à la mutuelle

La gouvernance d'Harmonie Mutuelle s'organise autour de deux axes, politique et opérationnel, permettant une répartition claire et une séparation appropriée des responsabilités des parties prenantes, adaptées aux activités et à la stratégie de la mutuelle.

Ainsi, le système de gouvernance d'Harmonie Mutuelle distingue les fonctions des dirigeants effectifs de la mutuelle, entre le président du conseil d'administration et la directrice générale, et instaure un lien direct entre la directrice générale et le conseil d'administration.

Au sein de la majeure partie des différents comités de la mutuelle, ce système est répliqué. En effet, ces comités sont composés de politiques (membres de la mutuelle et élus par ces derniers) et d'opérationnels.

Surveillance des placements

Les placements d'actifs de rendement financiers d'Harmonie Mutuelle se font en gestion déléguée. C'est-à-dire que la mutuelle ne gère pas ses placements directement mais mandate des Sociétés de Gestion pour le faire en fonction de la politique de placements responsable de la Mutuelle. Tous les investissements en gestion déléguée d'Harmonie font l'objet d'une surveillance organisée de la façon suivante :



Des membres élus de la mutuelle siègent dans les comités placements, comités de finances et Conseil d'Administration.

Les gérants délégués

- Les Sociétés de gestion : Harmonie Mutuelle leur confie des mandats et fonds réservés afin qu'elles procèdent aux investissements dans le respect de la politique ISR de la mutuelle. Les Sociétés de Gestion utilisées par Harmonie Mutuelle sont toutes signataires des PRI.
- Comités de gestion (pour les actions et obligations cotées) : Chaque trimestre, les sociétés de gestion présentent lors de comités de gestion – lors desquels sont présents trois administrateurs de la mutuelle ainsi que des membres de la direction financière – les changements effectués au sein des portefeuilles, un reporting financier et extra-financier, etc...

Analyse ESG-Climat indépendante

Une analyse trimestrielle concernant l'analyse ESG de chaque émetteur est également effectuée par un tiers. Une analyse annuelle est également effectuée par ce même tiers comprenant également une analyse du portefeuille.

1.1.2. Périmètre : Les investissements ESG-climat de la mutuelle

Le portefeuille d'Harmonie Mutuelle se répartit en grands classes d'actifs de taux, d'actions, d'immobilier de rendement et d'une poche diversification (actifs non cotés et investissements d'impact relatifs aux innovations santé ou au maintien d'emplois dans les territoires).

Au 31 décembre 2019, ce portefeuille d'actifs de rendement financiers s'élève à 1,4 milliards d'euros.

Actif de rendement financier	Répartition en %
Obligations cotées	81,9%
- Souveraines	10,2%
- Entreprises	71,7%
Actions cotées	13%
Immobilier et autres actifs non cotés	4,4%
- Immobilier	3,5%
- Autres actifs non cotés	0,9%
Monétaire et liquidités	0,7%
Total	100%

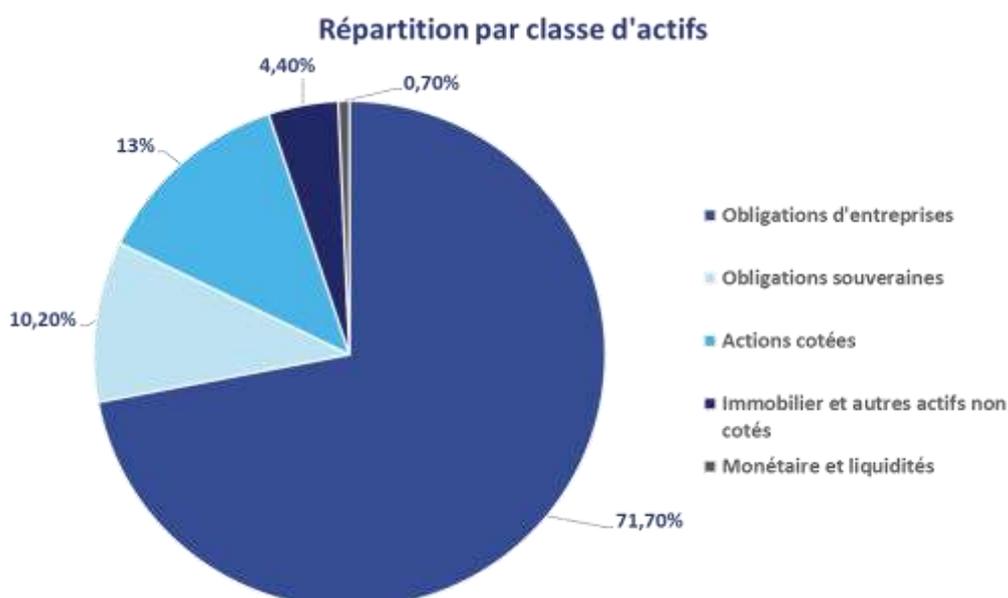
Note : Les informations présentées ne couvrent pas :

- les participations stratégiques ;
- l'immobilier d'exploitation ;
- les placements des filiales d'Harmonie Mutuelle telles que Mutex. Mutex, dont Harmonie détient 51%, reporte directement et de façon indépendante sur ses investissements et son rapport ISR est disponible en ligne¹. Harmonie Fonction Publique (HFP) et Harmonie Mutuelle ayant fusionné au 1er janvier 2020 rétroactif au 1er janvier 2019, les placements d'HFP ont été intégrés à ce rapport.

¹ Les rapports ISR de Mutex sont disponibles ici : <https://www.mutex.fr/actualites/publications-recentes/>

1.1.3. Répartition des actifs de rendement

Harmonie Mutuelle est un investisseur institutionnel ayant 1,4 milliards d'euros d'actifs de rendement sous gestion au 31 décembre 2019.



Harmonie Mutuelle a choisi d'aborder les différents points du décret sur les classes d'actifs suivantes : Actions cotées et obligations cotées - soit 96,5% des actifs de rendement financiers. Pour rappel, les actions et obligations cotées sont en gestion déléguée et tous les fonds ainsi gérés par des sociétés de gestion répondent aux exigences de la politique ISR d'Harmonie Mutuelle.

L'analyse ESG ne couvre donc pas l'immobilier de rendement ni les fonds de dettes privées et de capital investissement investis dans le non-coté.

1.2. INITIATIVES ET ENGAGEMENTS VOLONTAIRES

Harmonie Mutuelle adhère à différentes initiatives, chartes ou principes externes mis en place pour une généralisation de la prise en compte de critères extra-financiers en matière d'investissement. En voici les principaux :

1.2.1. Initiatives internationales

Principes pour l'Investissement Responsable (PRI)

Harmonie Mutuelle adhère depuis début 2020 aux PRI. Les six principes des PRI ont pour objectif d'inciter les investisseurs à intégrer des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance à leurs décisions d'investissement et ce, en toute transparence. Les signataires s'engagent à reporter publiquement sur leur démarche en la matière chaque année.

Access to Medicine (AtM)

Harmonie Mutuelle adhère depuis 2019 à la Fondation AtM dont l'objectif est l'amélioration de l'accès aux soins et aux médicaments dans les pays en développement. Son indice « accès aux médicaments » classe les 20 plus grosses entreprises du secteur pharmaceutique en fonction de leurs efforts pour améliorer l'accès global aux médicaments.

Carbon Disclosure Project (CDP)

Harmonie Mutuelle adhère depuis 2018 au CDP. Le CDP étudie l'impact des principales entreprises mondiales cotées en bourse sur le changement climatique. A cette fin, le CDP interroge annuellement les entreprises sur leur politique de lutte contre le changement climatique, leurs émissions de gaz à effet de serre, leur consommation d'énergie ainsi que leur utilisation de la ressource en eau.

1.2.2. Initiatives Françaises

Novethic

Harmonie Mutuelle est membre de Novethic depuis 2015. A ce titre, elle participe aux colloques annuels, aux réunions du Cercle des Investisseurs Institutionnels et bénéficie d'une information sur l'essentiel de la finance Responsable en France comme à l'international. Ce sont principalement les membres du comité placements Harmonie Mutuelle qui représentent la mutuelle.

Forum pour l'Investissement Responsable (FIR)

Harmonie Mutuelle est membre du FIR depuis 2013. Elle est actuellement membre de son Groupe de Travail « Impact Intentionnalité ».

1.3. CHOIX DES CRITERES ESG ET CLIMAT

1.3.1. Une approche ISR (ESG - climat) basée sur l'approche RSE et la raison d'être de la mutuelle

Basée sur une approche similaire à son approche RSE

Adopté par l'assemblée générale en 2012, le référentiel RSE de la mutuelle est fondé sur un diagnostic établi selon la norme ISO 26000 (cadre de référence international). Il exprime les engagements pris par Harmonie Mutuelle sur les enjeux sociaux environnementaux et sociétaux pertinents au regard de son positionnement d'acteur global de santé et des attentes de ses parties prenantes : les enjeux de santé sont au cœur de son projet et de sa politique RSE dans le cas de la mutuelle.

Tout comme Harmonie Mutuelle, chaque entreprise fait face à ses propres enjeux ESG et climat et se doit, en fonction de sa propre cartographie des risques, de réduire les risques ESG et climat auxquels elle est exposée.

Ainsi, à travers ses placements, la mutuelle considère comme « à risque » au niveau ESG et climat :

- les émetteurs montrant des signes de faible prise en compte de la RSE ou présentant le plus de retard dans leurs pratiques de RSE, ou un défaut de transparence – l'absence d'information sur un enjeu clé pour le secteur étant sanctionnée
- les émetteurs faisant l'objet d'importantes controverses ESG

Basée sur sa raison d'être : « l'accès aux soins pour tous »

Santé publique

En cohérence avec sa raison d'être qui est l'accès aux soins pour tous, la mutuelle a exclu de ses investissements les producteurs de tabac ainsi que ceux impliqués dans la fabrication ou le commerce de certaines armes (voir le détail ci-après).

Lien santé-environnement

A travers le lien entre santé et environnement, la mutuelle porte un regard exigeant concernant l'adaptation des entreprises à la transition énergétique et écologique afin de limiter le réchauffement climatique, et par là même de limiter les atteintes à la santé et à la biodiversité, sans laquelle la production de médicaments devient incertaine.

Elle a ainsi partiellement exclu les entreprises concernées par la production ou l'utilisation de charbon thermique (voir le détail ci-après), activités considérées comme particulièrement délétères pour le climat.

1.3.2. La politique ISR (ESG et climat) de la mutuelle

En se basant sur cette approche ESG-climat, Harmonie Mutuelle a défini des critères d'exclusion applicables aux émetteurs privés qui :

- contreviennent gravement à un ou plusieurs des dix principes du Pacte mondial de l'ONU dont les 4 domaines sont les droits de l'homme, les normes de travail, l'environnement et la lutte contre la corruption,
- sont impliqués dans la fabrication ou le commerce des mines antipersonnel et des Bombes prohibées par les conventions d'Oslo et d'Ottawa
- sont impliqués dans la production ou le commerce des armes chimiques, des armes biologiques et des armes à uranium appauvri
- appartiennent au secteur de la production du tabac
- sont concernés par l'exploitation de mines de charbon thermiques en raison des émissions importantes de gaz à effet de serres, dont l'activité ou le chiffre d'affaires dépasse 5% (ne concerne que les émetteurs déjà en portefeuille à fin 2019).

Elle a également exclu à partir de 2020 tout **nouvel investissement** dans les émetteurs privés qui :

- sont concernés par l'exploitation de mines de charbon thermiques

- ou tirent du charbon plus de 10% de leur production d'électricité sauf si ces investissements sont en obligations vertes².

1.3.2. Objectifs ESG-climat d'Harmonie Mutuelle à court et moyen terme

Renforcement de la stratégie climat

A cette fin, Harmonie Mutuelle a défini deux actions prioritaires :

1. Renforcer la politique concernant le charbon et définition d'une stratégie d'engagement

Ce dernier point de la politique ISR concernant l'exclusion à partir de 2020 des émetteurs privés qui sont concernés par l'exploitation des mines de charbon thermique et / ou qui tirent du charbon plus de 10% de leur production d'électricité (sauf si ces investissements sont en obligations vertes) implique de « gérer » le stock d'émetteurs au-delà de ces seuils et qui ont été investis avant 2020.

Afin d'arbitrer sur leur devenir, Harmonie Mutuelle prévoit de définir une stratégie d'engagement concernant ces émetteurs qui prendrait en compte différents aspects tels que l'adaptation de leurs modèles économique à une trajectoire 2°C d'ici à 2050 ou que leurs plans de fermeture de leurs actifs.

Ces premières étapes concernant le charbon uniquement feront partie d'une stratégie climat plus globale visant à réduire l'impact des portefeuilles Harmonie sur le réchauffement climatique.

2. Définir des objectifs mesurables aux sociétés de gestion

Un des objectifs fixé par Harmonie Mutuelle aux sociétés de gestion qui gèrent ses fonds est de réduire les gaz à effet de serre dans l'optique de respecter l'objectif des -2° du réchauffement climatique, notamment en investissant dans des obligations dites « green bonds » ou des actifs qui ont pour objectif de réduire les émissions de carbone sans pour autant cesser de financer des entreprises carbo-intensives si elles changent leurs modèles économiques afin de s'adapter à la transition énergétique et à une trajectoire 2°.

Meilleure appropriation de l'analyse ESG-climat pour Harmonie Mutuelle

A cette fin, Harmonie Mutuelle a défini deux actions prioritaires :

1. Etablir son référentiel et son analyse des données ESG et carbone/climat

Harmonie Mutuelle souhaite également définir une « base acceptable » visant à harmoniser les approches des différentes sociétés de gestion a minima et à former la propre « opinion Harmonie » sur les émetteurs

² Les obligations vertes sont des obligations dont les fonds levés sont fléchés vers des projets présentant un impact positif pour le climat et/ou l'environnement. En ce qui concerne le secteur de la production d'électricité, elles servent principalement à financer des projets relatifs aux énergies renouvelables et à permettre le financement de la transition énergétique et économique.

pour lesquels les notes ESG des différentes sociétés de gestion divergent. L'objectif à moyen terme étant, par secteurs, de continuer de limiter les risques ESG.

2. Suivre activement les émetteurs les moins bien notés

Enfin, la mutuelle prévoit de suivre les émetteurs les moins bien notés par la Direction Financière, en lien avec les Sociétés de gestion. Si la mutuelle ne constate pas d'évolution sur la période précédente, et en l'absence de perspectives d'amélioration, un arbitrage à la vente du titre sera demandé aux Sociétés de gestion.

Diversification à travers des actifs non cotés

Enfin, la mutuelle souhaite poursuivre la diversification de ses placements en augmentant sa participation au financement de l'économie réelle à travers les actifs non cotés : fonds de capital investissement, d'infrastructure, et de dettes privées.

1.3.3. Objectifs pour les sociétés de gestion

Harmonie Mutuelle a également défini des objectifs mesurables aux sociétés de gestion à savoir :

- que 100 % des émetteurs privés détenus dans les mandats ou les fonds communs fassent l'objet d'une analyse extra-financière (interne et/ou externe) afin de garantir notamment que ces émetteurs ne soient pas impliqués dans les domaines d'exclusions évoqués ci-dessus,
- d'améliorer la notation de la performance extra-financière constatée en fin d'année précédente en fonction des consignes d'Harmonie Mutuelle
- de réduire les gaz à effet de serre dans l'optique de respecter l'objectif des -2° du réchauffement climatique, notamment en investissant dans des obligations dites « green bonds » ou des actifs qui ont pour objectif de réduire les émissions de carbone sans pour autant cesser de financer des entreprises carbo-intensives si elles changent leur modèles économiques afin de s'adapter à une trajectoire 2°.

1.4. NATURE DES CRITERES PRIS EN COMPTE DANS L'ANALYSE ISR

1.4.1. Actifs en gestion déléguée (actions et obligations cotées)

La gestion déléguée fait l'objet d'une analyse détaillée tout au long de l'année à partir des reportings trimestriels que les Sociétés de gestion présentent à chaque comité. Une restitution de cette analyse est réalisée dans ce rapport aux chapitres suivants.

Les Sociétés de gestion à qui Harmonie Mutuelle a confié ses actifs de rendement sont tenues de gérer les actifs sous contraintes ISR par l'application de critères ESG qui leur sont propres mais pour lesquels Harmonie Mutuelle a en plus fixé des règles notamment d'exclusion à travers sa politique ESG-climat.

La gestion déléguée est le mode de gestion privilégiée de la Mutuelle pour ses actifs de rendement car elle présente un certain nombre d'avantages parmi lesquels, en termes d'approche extra financière, il est important de souligner que :

- Toutes les Sociétés de gestion sont signataires des PRI (il s'agit d'un critère de sélection), et adhérentes soit aux principes du pacte mondial de l'ONU, soit à tout organisme soucieux du développement des investissements responsables,
- Les Sociétés de Gestion ont plus de poids en raison du volume des encours gérés et /ou par leur affiliation à l'association française de la gestion financière en matière de vote et d'engagement,
- Les actifs d'Harmonie Mutuelle sont essentiellement des obligations, ce qui ne lui permet pas d'assister aux assemblées et d'exercer seule un droit de vote, mais elle peut agir à travers les Sociétés de gestion,
- Les Sociétés de gestion mettent à disposition d'Harmonie Mutuelle leurs propres analyses extra financières,
- Les Sociétés de gestion s'appuient également sur des agences de notations externes spécialisées dans les notations extra financières. (VigeoEiris, ISS-Oekom, MSCI, Sustainalytics, etc.)

En complément de ces chartes, conventions ou adhésions signées, les Sociétés de gestion mènent leurs propres politiques d'engagements au travers d'actions directes qui se résument à :

- des engagements pour influence,
- des votes aux assemblées générales, des dialogues pré-assemblée, des positions dans la politique d'engagement exercées au travers de l'Association Française de la Gestion d'Actif.

Pour Harmonie Mutuelle, il est donc important de s'appuyer sur cette expertise et de se baser sur les résultats de ces analyses pour apprécier les pratiques de développement durable des émetteurs en portefeuille et, d'exclure ceux ayant une notation ESG qui ne serait pas satisfaisante au regard de ces critères.

Tout au long de l'année 2019, Harmonie Mutuelle a donc pu apprécier la qualité des émetteurs au travers des reporting fournis par les gestionnaires.

Des arbitrages ont également été réalisés pour désinvestir de certains de ces émetteurs faisant l'objet de controverses importantes, étant impliqués dans des armements controversés ou ayant une notation en deçà des limites convenues.

Afin d'apprécier davantage la notation ESG des émetteurs, leur implication dans la transition écologique et énergétique, Harmonie a fait le choix d'un prestataire pour aborder globalement l'ensemble de ces thématiques et en apprécier les risques.

Cette seconde analyse permet de mettre en place au fil de l'eau notre propre référentiel afin d'aller plus loin dans la démarche en la personnalisant et en intégrant nos propres critères RSE dans l'approche ISR.

1.4.2. Approche basée sur le Référentiel RSE de la Mutuelle

Comme expliqué à la fin du paragraphe précédent, en complément de l'analyse réalisée par les sociétés de gestion, Harmonie Mutuelle a souhaité réaliser une seconde analyse qui consiste à appliquer un filtre ISR en lien avec la politique RSE et les indicateurs.

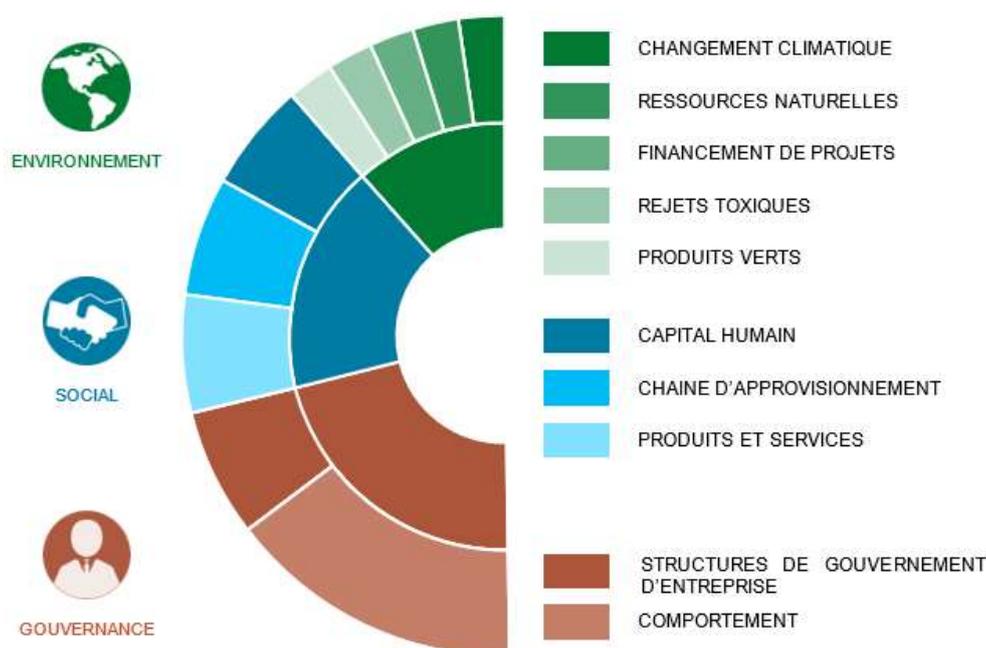
Dans ce cadre, pour 2019 et dans le prolongement des travaux de 2018 et 2017, Harmonie Mutuelle a sélectionné deux thématiques de son référentiel RSE : "l'eau" et "la santé et le bien-être au travail". Ces deux thématiques ont fait l'objet d'un suivi spécifique dans le cadre de la gestion des actifs financiers et une première restitution a été jointe au présent rapport.

1.5. DESCRIPTIF DES CRITERES PRIS EN COMPTE

1.5.1. Nature des critères ESG pris en compte

Les critères pris en compte par l'analyse émanent d'une liste générique fondée sur l'étude des textes internationaux et de référence du développement durable (OCDE, OIT, Pacte Mondial des Nations Unies, codes nationaux des pays européens, etc.) et sont utilisés par le prestataire réalisant l'analyse extra-financière du portefeuille global.

Ces enjeux sont répartis en 11 grandes thématiques :



Au sein de la liste de l'ensemble des enjeux ESG « génériques » exposée ci-dessus :

- Pour chaque secteur d'activités, les enjeux Environnementaux et Sociaux ayant un impact important pour ce secteur sont sélectionnés. Cette sélection résulte d'une analyse des risques susceptibles d'impacter les parties prenantes de l'émetteur et l'émetteur lui-même.
- Les enjeux de Gouvernance sont identiques pour l'ensemble des secteurs d'activités. Les bonnes pratiques dans ce domaine sont indépendantes de la nature des activités, dans le fonctionnement du Conseil comme dans les relations aux actionnaires minoritaires.

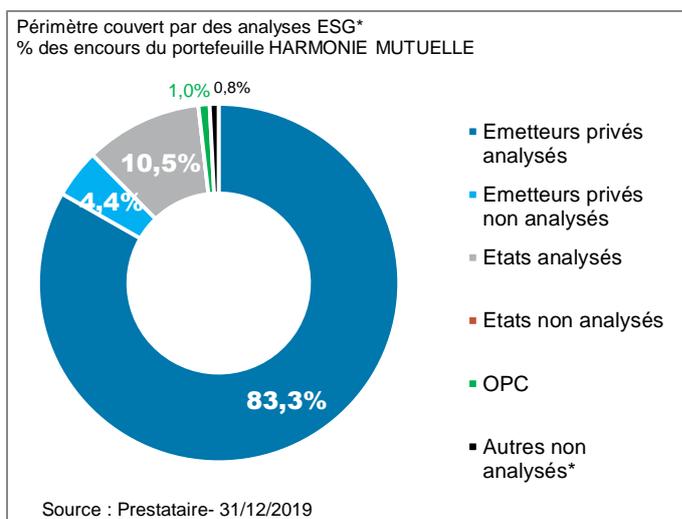
2. RESULTATS DES ANALYSES ISR PAR CLASSES D'ACTIFS

2.1. EMETTEURS PRIVES

2.1.1. Etude et résultats des analyses ESG et des controverses

Outre le suivi trimestriel avec chaque Société de gestion qui permet d'exclure les émetteurs les moins bien notés ou faisant l'objet de controverses importantes ou encore qui sont exclus du périmètre autorisé par Harmonie Mutuelle, l'étude effectuée par le prestataire permet de manière synthétique et cohérente d'analyser la notation ESG du portefeuille selon une échelle unique. De cette étude, il ressort les chiffres suivants :

Le périmètre de l'analyse



* La rubrique « Autres non analysés » correspond au cash.
** ESG : Environnementale, Sociale et de Gouvernance
*** TEE : Transition Énergétique et Écologique

Au total, l'analyse porte sur 93.8% des actifs en gestion déléguée. La partie non analysée par le prestataire comprend 4.4% d'émetteurs privés, 1% de fonds et 0.8% de cash.

L'analyse ISR des émetteurs privés

Méthodologie

L'analyse permet de classer les émetteurs en 5 catégories de notation extra financières qui sont :

Leaders : Sociétés les plus avancées dans la prise en compte des enjeux ESG

Impliqués : Sociétés actives dans la prise en compte des enjeux ESG

Suiveurs : Sociétés dont les enjeux ESG sont moyennement gérés

Incertains : Sociétés dont les enjeux sont faiblement gérés

Sous surveillance : Sociétés présentant un retard dans la prise en compte des enjeux ESG.

Pour chaque secteur d'activités, les enjeux Environnementaux et Sociaux ayant un impact important pour ce secteur sont sélectionnés. Cette sélection résulte d'une analyse des risques susceptibles d'impacter les parties prenantes de l'émetteur et l'émetteur lui-même.

Les enjeux de Gouvernance sont identiques pour l'ensemble des secteurs d'activités. Les bonnes pratiques dans ce domaine sont indépendantes de la nature des activités, dans le fonctionnement du Conseil comme dans les relations aux actionnaires minoritaires.

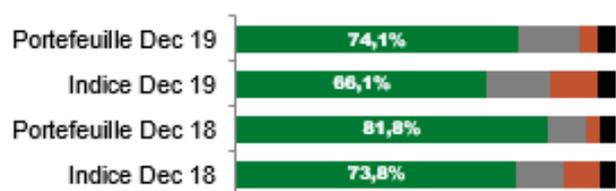
L'analyse ESG est fondée sur plusieurs sources d'information :

- Analyses provenant d'agences extra financières.
- Analyses et données provenant de différents médias et brokers spécialisés ;
- Analyses réalisées par l'équipe d'analyse ISR d'OFI AM, portant entre autres sur les controverses ESG et la gouvernance ;
- Informations provenant de la société civile (ONG, syndicats...)
- Communication officielle de l'entreprise (rapport annuel, rapport Développement Durable, contact direct...).

Nota : L'indice de référence est le **BofAMerrill Lynch Euro Corporate Index**, un indice qui réplique la performance des obligations émises par des entreprises, en euro et de catégorie Investment Grade (Classe Investissement de bonne qualité). Cet indice est désigné par le terme « Indice de référence » dans le présent rapport.

Résultats

Catégories ISR

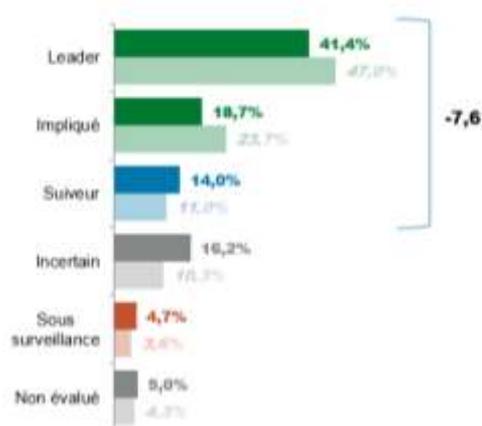


■ 3 meilleures ■ Incertain ■ Sous surveillance ■ NC

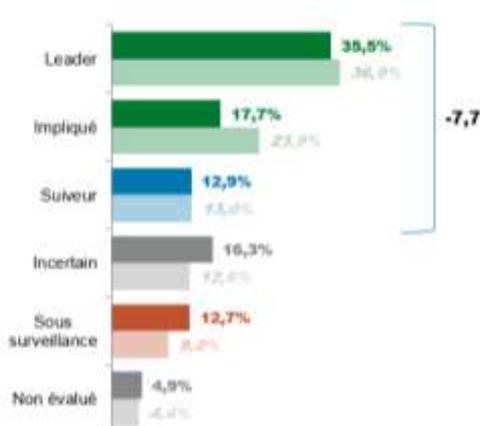
95% de l'encours* couvert à fin décembre

Les résultats de l'analyse ESG émetteurs privés

Portefeuille Harmonie Mutuelle
À fin 2018 et fin 2019



Indice de référence
À fin 2018 et fin 2019



Source : Prestaire - indice utilisé : [Bloomberg](#) Lynch Euro Corporate index

→ NB: périmètre de l'analyse : émetteurs privés en portefeuille

La notation ISR du portefeuille Harmonie au 31/12/2019 sur la partie « émetteurs privés » est inférieure à la notation de 2018 puisque le portefeuille ressort à 74.1% classés sur les 3 meilleures catégories (leader, impliqué ou suiveur) contre 81.8% fin 2018, soit une diminution de 7.6%.

De façon similaire, pour l'indice de référence ces trois mêmes catégories ont diminué de 7.7%.

Dans le portefeuille d'Harmonie Mutuelle, ce changement s'est opéré majoritairement au profit de la catégorie « incertain » qui augmente de presque 6%.

La partie « non évalué » passe de 4.3% à 5% alors que l'objectif est de couvrir 100% des émetteurs privés en portefeuille.

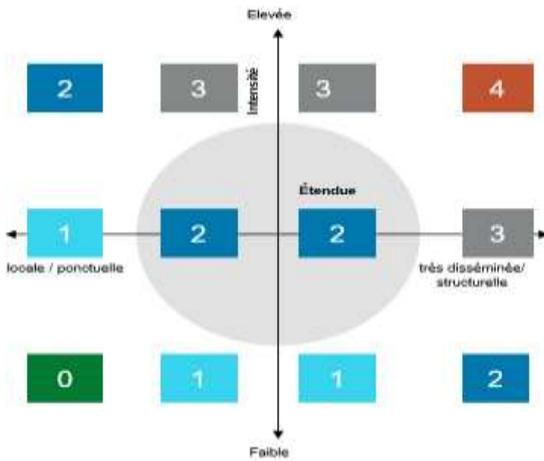
L'analyse des controverses

Méthodologie

- Le terme de « controverse ESG » désigne tout débat qui survient entre une ou plusieurs entreprises et l'une au moins de leurs parties prenantes, concernant les domaines Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance
- L'analyse des controverses est réalisée au regard des principales conventions internationales, notamment la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, la déclaration des principes fondamentaux et des droits du travail de l'OIT (Organisation Internationale du Travail) et le Pacte Mondial de l'ONU
- L'analyse des controverses fait partie intégrante du processus d'analyse ESG : elle permet de confronter les déclarations et engagements de l'entreprise à ses pratiques, volontaires ou accidentelles

Afin d'analyser le niveau des controverses, plusieurs caractéristiques sont prises en compte qui permettent de classer les controverses soit à un niveau faible soit à un niveau élevé. Ces niveaux et caractéristiques sont résumés de la façon suivante :

Détermination de 5 niveaux de controverses



Analyse des caractéristiques de la controverse

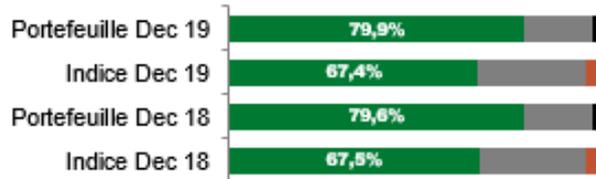
- Étendue de la controverse : localisée / très disséminée, ponctuelle / structurelle
- Intensité de la controverse : en fonction de la gravité, de la plus faible à la plus élevée
- Le caractère intentionnel ou accidentel
- La fréquence du même type de controverses
- Les réponses de l'entreprise
- Le règlement du litige (réparations, amende...)
- Et bien entendu le facteur temps

5 niveaux de controverses

- 0** Négligeable (aucune controverse significative)
- 1** Niveau faible
- 2** Niveau moyen
- 3** Niveau élevé
- 4** Niveau très élevé : atteintes fortes aux principes du Pacte Mondial

Résultats

Niveaux de controverses



■ 3 meilleurs ■ Elevé ■ Très élevé ■ NC

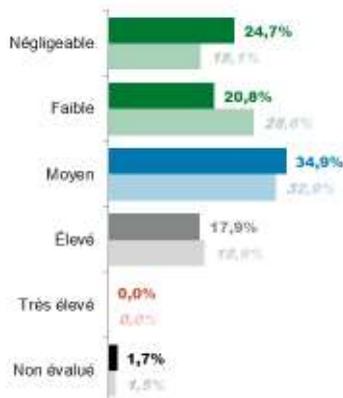
98,2% de l'encours* couvert à fin décembre

Le portefeuille est couvert à 98.2% par l'analyse des controverses (émetteurs privés).

Les résultats de l'analyse des controverses

Portefeuille Harmonie Mutuelle

À fin 2018 et fin 2019



Indice de référence

À fin 2018 et fin 2019



Source : PwCataxis

→ NB: périmètre de l'analyse : émetteurs privés en portefeuille

Ainsi, de niveau négligeable à moyen, les émetteurs atteignent 80.4% fin 2019 contre 79.6% fin 2018 soit une amélioration de 1.2%. L'indice de référence est en revanche en dessous en 2018 et 2019 avec un score respectivement de 67.7% et 67.5%.

En catégorie « élevée », le % diminue légèrement en passant de 18.9% fin 2018 à 17.9% fin 2019.

En cohérence avec la politique ISR d'Harmonie Mutuelle qui exclut les émetteurs ayant des controverses de catégorie « très élevée », le pourcentage pour cette catégorie est à 0%.

2.1.2. Analyse du portefeuille pour les deux thématiques choisies par Harmonie Mutuelle

Pour cette étape, l'approche consiste à s'appuyer sur des organismes experts pour traiter plus particulièrement la thématique de l'eau et la thématique de la santé et bien-être au travail. Pour le sujet de l'eau, l'analyse a été réalisée à partir d'éléments produits par le CDP (Disclosure Insight Action). Pour le sujet de la santé et du bien-être au travail, l'analyse a été réalisée avec l'aide d'un prestataire externe à partir d'une collecte d'informations.

La thématique « Eau »

1- Choix des critères utilisés pour cette thématique :

Le sujet a été traité à partir d'un questionnaire dont les indicateurs permettent de jauger l'exposition et la gestion des risques liés à l'eau d'un émetteur.

Ce questionnaire donne lieu à l'attribution d'un score (de A à D-) en fonction des performances des entreprises sur six domaines :

1. Transparence : niveau de communication sur la thématique,
2. Gouvernance : prise en compte de la thématique dans l'entreprise à un niveau stratégique (Conseil),
3. Mesure et surveillance des consommations d'eau, des prélèvements et rejets, de la qualité de l'eau...,
4. Evaluation du risque lié à la thématique, aussi bien sur les opérations directes que celles des fournisseurs,
5. Définition d'objectifs de réduction des impacts quantitatifs et qualitatifs,
6. Dialogue avec les fournisseurs pour les inciter à réduire leurs propres impacts sur l'eau.

Ainsi, les scores obtenus par ordre croissant se déclinent de la façon suivante :

- Score D - Déclaration : toutes les questions de l'enquête sont évaluées sur le niveau de transparence sur l'information ;
- Score C - Prise de conscience : ce niveau évalue le degré d'identification des problématiques liées à l'eau et leur compréhension par l'entreprise (manière dont les activités peuvent avoir un impact sur l'eau et inversement, manière dont les problématiques liées à l'eau peuvent avoir un impact sur les activités) ;

- Score B - Gestion : sont évaluées les actions mises en place par l'entreprise témoignant d'une bonne gestion des ressources en eau et d'une minimisation des externalités négatives (politique environnementale, évaluations sur site...);
- Score A - Leadership : fait référence aux meilleures pratiques.

2- L'évaluation des risques et le lien avec le changement climatique :

Le CDP Water publie un bilan annuel (rapport 2018 sur l'eau) des réponses de plus de 2000 entreprises. Ces dernières citent plusieurs facteurs de risques :

- L'augmentation des pénuries en eau,
- Les inondations,
- Les sécheresses,
- L'augmentation du « stress hydrique » (liée à une surconsommation de la ressource),
- Le changement climatique.

Elles estiment que ces facteurs font peser les risques suivants sur leurs activités :

- Une augmentation des coûts d'exploitation,
- Des ruptures d'approvisionnement,
- Des interruptions dans la fourniture d'eau,
- Des impacts sur la croissance des activités,
- Des risques d'image.

Au-delà de l'analyse des déclarations et engagements des entreprises, l'étude des controverses portant sur cette thématique constitue un complément indispensable à l'analyse des pratiques des entreprises. Ces controverses portent par exemple :

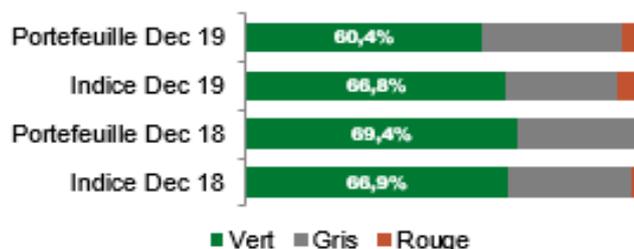
- Sur des pollutions qui impactent la qualité de l'eau, et donc mettent notamment en péril les populations locales, les cultures et l'élevage. Les industries extractives, notamment le secteur minier, sont particulièrement exposées.
- Sur des prélèvements excessifs d'eau dans une zone géographique où cette ressource est rare. Sont particulièrement concernés les producteurs de boissons, ou encore les producteurs d'électricité.

3 - Les résultats de l'analyse :

Exposition à l'enjeu « eau » : L'analyse du portefeuille Harmonie Mutuelle en comparaison avec l'indice de référence selon les scores attribués aux entreprises par le CDP WATER à fin décembre 2019 (et rappel 2018) s'établit comme suit :

Thématique EAU

(Scores CDP Water+ controverses)



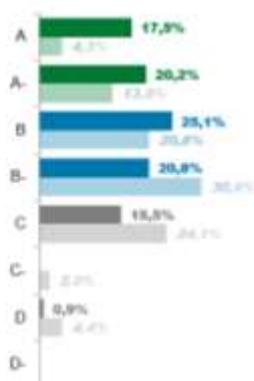
29% de l'encours* concerné à fin décembre

A fin décembre 2019, 29% des encours sur les émetteurs privés sont particulièrement concernés par la thématique « eau » (contre 33.4% à fin décembre 2018).

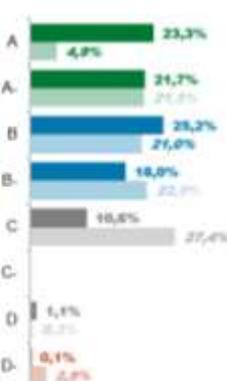
Gestion des risques liés à l'eau par les entreprises concernées :

Notation Eau : Scores CDP Water

Portefeuille Harmonie Mutuelle
A fin 2018 et fin 2019



Indice de référence
A fin 2018 et fin 2019



Source : CDP WATER / Prestataire
donnée disponible pour 29 % du portefeuille émetteurs privés à fin décembre 2019 (30 % pour l'indice)



Sur l'ensemble des émetteurs concernés par cette thématique eau (soit 29% de l'encours), 83.6% obtiennent une note comprise entre A et B- contre 69.5% en 2018. Pour l'indice de référence, les notes comprises entre A et B- progressent également nettement, passant de 69.4% en 2018 à 88.2% en 2019.

Au sein du portefeuille d'Harmonie Mutuelle (et pour les émetteurs concernés par cette thématique), moins de 1% des émetteurs privés sont notés C- ou D.

Ainsi, au global, le portefeuille Harmonie est moins exposé que l'an passé aux enjeux liés à l'eau (4,4% de diminution d'encours lié à cette thématique), ces risques apparaissent également comme mieux gérés (amélioration des scores CDP Water).

La thématique « Santé et Bien-être des salariés »

Choix des critères utilisés pour cette thématique :

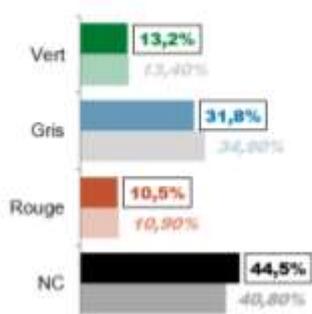
Cette année, à l'aide d'études réalisées à l'initiative de plusieurs investisseurs et à l'instigation de « Share Actions » pour solliciter des entreprises cotées pour qu'elles publient leurs données sociales : « The Workforce Disclosure Initiative (WDI) », les premiers résultats des réponses aux questionnaires ont permis à Harmonie Mutuelle de disposer de deux indicateurs « l'égalité des chances femmes/hommes » et « le partage de la valeur ajoutée », deux indicateurs importants au niveau de la thématique « Santé et Bien-être des Salariés ».

Indicateur « égalité des chance Femmes/hommes » :

Ratio d'égalité	Niveau
≥ 1	Vert
<1 et $\geq 0,5$	Gris
$< 0,5$ ou $> 1,5$	Rouge

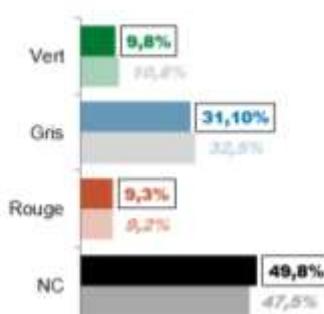
- Cet indicateur compare, pour une entreprise donnée, le pourcentage de femmes managers et le pourcentage de femmes employées par l'entreprise.
- Plus le ratio est proche de 1, mieux l'égalité des chances est respectée.

Portefeuille Harmonie Mutuelle A fin 2018 et fin 2019



Sources : données : Exane / calculs : prestataire

Indice de référence A fin 2018 et fin 2019



Le pourcentage d'émetteurs ne publiant aucune de ces données sur l'indicateur égalité des chances entre femmes et hommes au sein de WDI est passé de 40.8% à 44.5% pour le portefeuille Harmonie Mutuelle.

Comme en 2018, seuls 13.2% des émetteurs ont un ratio d'égalité égal ou supérieur à 1 contre 31.8% avec un ratio entre 0.5 et 1. Les émetteurs ayant un ratio inférieur à 0.5 restent stables entre 10 et 11%.

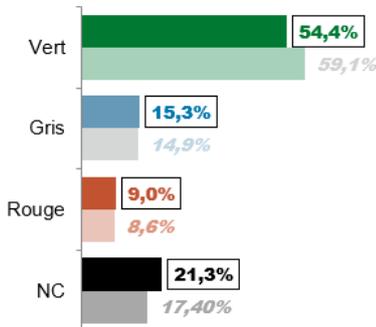
Si la définition de "manager" est laissée à l'appréciation de chaque émetteur et ne permet par conséquent pas toujours une comparaison entre émetteurs, elle permet de suivre l'évolution de la tendance dans le temps.

Indicateur « partage de la valeur ajoutée » :

Divergence d'évolution	Niveau
$\leq 20\%$	Vert
$> 20\%$ et $\leq 75\%$	Gris
$> 75\%$	Rouge

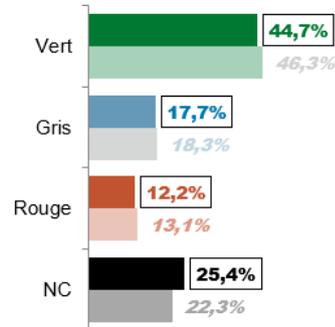
- Cet indicateur compare, pour une entreprise donnée, l'évolution sur 5 ans de la part des bénéfices (payout) et celle de la masse salariale par salarié.
- Un niveau est attribué en fonction de ces données.

Portefeuille Harmonie Mutuelle À fin 2018 et fin 2019



Source : Prestataire

Indice de référence À fin 2018 et fin 2019



Il ressort de cette étude que 9% des émetteurs ont une divergence importante d'évolution entre les bénéfices distribués et la masse salariale.

2.2. EMETTEURS PUBLICS

2.2.1. L'analyse ESG des émetteurs publics : évolution des niveaux de catégories ISR

Méthodologie

L'approche est basée sur 12 enjeux ESG qui sont :

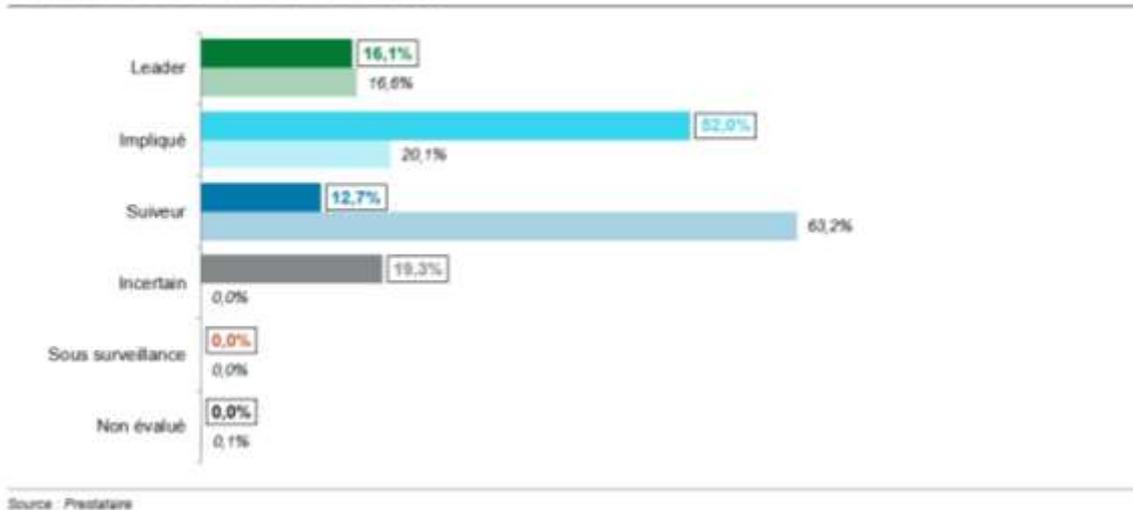
- Pour l'Environnement : énergie et carbone, eau et biodiversité, filières vertes, rejet toxique
- Pour le Social : emploi, équité sociale, éducation, santé
- Pour la Gouvernance : respect des citoyens, indépendance et stabilité, qualité de la gestion, éthique.

L'analyse ESG des Etats est basée sur des données provenant de plusieurs sources d'informations publiques : OCDE, Eurostat, ONU, Banque Mondiale, AIEA (Agence internationale de l'énergie atomique), Freedom House et Transparency International. Elle est complétée par une veille sur l'actualité ESG des Etats.

Résultats

Portefeuille Harmonie Mutuelle

En % des encours Etats – À fin 2018 et fin 2019



La notation ESG du portefeuille pour la partie Emetteurs publics montre que le % dans les trois premières catégories atteignent 80.7% fin 2019 contre 99.9% fin 2018. Ceci est majoritairement dû à changement de note pour un état qui passe de suiveur à incertain.

Le progrès de la catégorie « Impliqué » s’explique par l’augmentation des encours dans un état en particulier. Aucun émetteur public n’est en catégorie « sous-surveillance » en 2019.

2.3. LES ACTIFS NON-COTE ET L’IMMOBILIER

2.3.1. Le non-coté : HM-VYV Innovation et Harmonie Mutuelle Emplois France

Actifs non-cotés – deux projets en cours

1. *HM-Vyv Innovation – fonds innovation santé*

Fidèle à sa raison d’être, Harmonie Mutuelle a choisi en 2018 de financer l’innovation santé au sein d’une poche dédiée qui regrouperait ses investissements dans différents fonds d’actifs non cotés spécialisés dans la santé et sa chaîne de valeur. Depuis 2019, le Groupe VYV co-finance tous les investissements réalisés au sein de ce fonds qui porte désormais le nom de HM-VYV Innovation.

A fin décembre 2019, HM-VYV Innovation était investi à hauteur de 5 millions d’euros, regroupait des investissements dans 5 fonds différents et permettent tous de répondre au souhait d’Harmonie Mutuelle d’investir dans des projets permettant de favoriser :

- L’accès aux soins à tous les adhérents au travers de l’innovation, la recherche dans le domaine médical,
- Soutenir les projets innovants sur le territoire
- Favoriser la création d’emplois

L'ensemble des investissements réalisés prennent en compte les critères ESG, à travers la politique interne de la société de gestion mais également dans le process de sélection et suivi des fonds dans lesquels nous Harmonie Mutuelle est investie.

2. La création du fonds Harmonie Mutuelle Emplois France

En cohérence avec son identité et l'importance de sa clientèle d'entreprises (60 % de ses adhérents), Harmonie Mutuelle a lancé un appel d'offre portant sur un montant important de ses actifs de rendement : 200 millions d'euros soit 15% des placements financiers d'Harmonie Mutuelle.

Ce fonds vise à renforcer et consolider son engagement sociétal en favorisant le développement des territoires et les entreprises innovantes qui s'inscrivent dans une dynamique de maintien et de créations d'emplois dans les régions.

Ce fonds prévoit un déploiement sur deux poches :

- 130 millions sont investis, en actions et en obligations, dans de petites, moyennes et grandes entreprises françaises cotées en bourse. Celles-ci seront sélectionnées en fonction de leur capacité à créer des emplois pérennes et de qualité en France.
- 70 millions d'euros seront par ailleurs investis dans différents types d'entreprises françaises non-cotées en bourse, en dette privée, capital investissement ou financement participatif.

Harmonie Mutuelle prévoit également de mesurer l'impact de ce fonds d'investissement territorial. Cela portera sur la croissance des emplois de ces entreprises en France et, dans la mesure du possible, sur leur répartition au sein du territoire. Elle prendra également en compte la qualité des emplois maintenus ou créés.

Une stratégie d'investissement récompensée

Le 5 décembre 2019 à Paris, Harmonie Mutuelle a été récompensée par le « Coup de cœur du jury » lors de la cérémonie des Couronnes L'Agefi. Dans une démarche de soutien de la transparence au sein du monde financier, ce prix reconnaît la pertinence de la stratégie d'investissement socialement responsable d'Harmonie Mutuelle.



2.3.2. L'immobilier de rendement

En ce qui concerne l'immobilier de rendement, Harmonie Mutuelle travaille avec un consultant en investissement. Celui-ci est signataire des PRI et prend en compte les critères ESG dans la sélection et le monitoring des sociétés de gestion gérant les fonds dans lesquels Harmonie Mutuelle a souscrit.

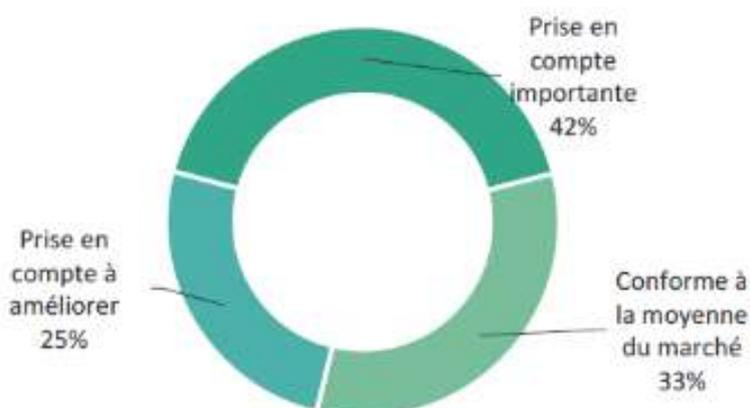
Lors de la sélection de chacun des supports d'immobilier papier, un questionnaire de due diligence est envoyé aux sociétés de gestion. Celui-ci aborde notamment l'approche ESG mise en place au niveau de la société.

Implication ESG par société de gestion



Dans le cadre de ces sélections, 70% des sociétés font preuve de convictions ESG fortes et 18% de convictions équivalents à la moyenne du marché. 12% d'entre elles améliorent progressivement la prise en compte de ces critères au sein de leur processus de gestion. Autrement dit, aucune société de gestion ne présentant pas d'approche ESG au niveau du processus d'acquisition des actifs n'a été retenue dans les sélections.

Prise en compte des critères ESG au niveau des supports (% du portefeuille)



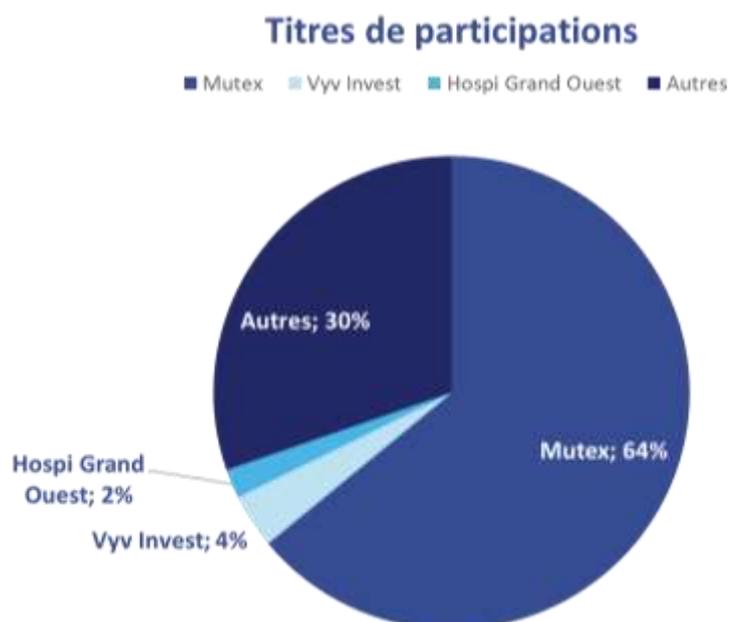
En pourcentage de portefeuille, la répartition s'établit comme suit : la majorité des supports (75%) ont intégré de façon satisfaisante des critères ESG dans leur gestion. Parmi les 25% restants, on compte notamment des fonds exposés au commerce ou à la logistique, secteurs pour lesquels une gestion ESG est plus complexe. Pour autant, les sociétés de gestion travaillent à l'application de mesures ESG, même sur ces secteurs.

2.4. LES PARTICIPATIONS (HORS PERIMETRE DE CE RAPPORT)

En sus des actifs de rendement qui représentent 57.8% des actifs globaux d'Harmonie Mutuelle, celle-ci est également investie dans des actifs fonciers d'exploitation (12%), des participations (23%) et autres placements.

Au 31/12/2019, ces participations s'élevaient à 584 millions d'euros. En tant que Mutuelle de santé et acteur de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS), ces participations visent majoritairement à soutenir et/ou à investir dans des acteurs mutualistes et de l'ESS ainsi que des acteurs de la santé en France.

Ses participations les plus significatives d'Harmonie Mutuelle à fin décembre 2019 sont :



- Les participations dans Mutex représentent presque 64% du total des participations d'Harmonie Mutuelle. Mutex est une société créée en 2011 pour permettre la gestion et le développement des activités de prévoyance mutualiste.
- 4% des participations sont investies dans 39% dans VYV Invest, une société holding de participations créée en avril 2018 avec le Groupe VYV et qui regroupe des participations des mutuelles affiliées au Groupe.
- 1.83% des participations sont dédiées au financement de 30% d'Hospi Grand Ouest (HGO). HOSPI GRAND OUEST est un groupe hospitalier mutualiste, implanté en Bretagne et Pays de Loire, créé en 2010 par trois entités mutualistes : Mutualité Finistère Morbihan, Harmonie Mutuelle et Harmonie Service Mutualistes. Depuis, plusieurs partenaires mutualistes ont rejoint le projet des membres fondateurs : Malakoff Médéric, Matmut, MBA Mutuelle, Carac, Radiance et plus récemment, SHAM et France Mutualiste.

Cet actionnariat inscrit clairement le groupe mutualiste dans le champ de l'économie sociale et solidaire. Ces actionnaires n'attendent donc pas de rémunération, sous forme de dividende, du capital investi. HOSPI GRAND OUEST garantit l'accessibilité pour tous à des soins de proximité et de qualité. Il est par ailleurs force d'innovation dans la conception et la mise en oeuvre des politiques de Santé publique.

Les chiffres clés d'HGO pour 2018 sont les suivants :

■ **Nombre de séjours et séances**
216 754 séjours et séances

■ **169 350** séjours MCO⁽¹⁾

■ **2 745** séjours SSR⁽²⁾

■ **44 659** séances (chimiothérapie et radiothérapie)

■ **Nombre de nouveaux-nés**
7 989

■ **Nombre d'interventions**
115 294 dont
74 169 ambulatoires
4 820 externes

■ **Nombre d'endoscopies**
56 342 dont
34 891 ambulatoires
15 776 externes



■ **Évolution de l'activité ambulatoire MCO⁽¹⁾**
+4,2% (2017 / 2018)

■ **Nombre de journées en HC⁽³⁾**
 Chirurgie : **120 249**
 Médecine : **66 955**

■ **Durée moyenne de séjour**
3,9 jours (Hospitalisation hors ambulatoire (court séjour))
30,3 jours (SSR⁽²⁾)

■ **Durée moyenne de séjour par type de prise en charge**
3,8 jours (CHIRURGIE)
4,3 jours (MÉDECINE)
4,4 jours (MATERNITÉ)

■ **Part de l'activité médico-chirurgicale réalisée en ambulatoire**
 Chirurgie : **64%**
 Interventionnel : **93%**
 Médecine : **28%**

■ **Chirurgie des cancers soumise à autorisation : nombre de séjours**

	Pathologies mammaires	Pathologies digestives	Pathologies urologiques	Pathologies thoraciques	Pathologies gynécologiques	Pathologies ORL et maxillo-faciales
Estuaire		164	124	26		
HPCA ⁽⁴⁾	293	192	194		59	83
Jules Verne	236	235	163	8	89	52
La Sagesse	284	143			130	72
Porte de l'Orient		206	176			
Quimper Sud	266	173		113	45	43
SMSA ⁽⁵⁾		9	162			
Sud Vendée	41	45				
Trégor	57	47	41			30
HGO	1 177	1 214	860	147	323	280

(1) MCO : Médecine Chirurgie Obstétrique
 (2) SSR : Soins de Suite et de Réadaptation
 (3) HC : Hospitalisation Complète
 (4) HPCA : Hôpital Privé des Côtes d'Armor
 (5) SMSA : Clinique St-Michel & Ste-Anne

3. ANALYSE DES RISQUES CLIMATIQUES ET TRAJECTOIRE DE LIMITATION DU RECHAUFFEMENT CLIMATIQUE

3.1. ANALYSE DU RISQUE CLIMAT- ENERGIE ET DE LA TEE

3.1.1. Identification des risques associés au changement climatique

L'accumulation à un niveau sans précédent de gaz à effet de serre dans l'atmosphère entraîne un réchauffement climatique aux risques multiples sur les économies et les Sociétés du globe. Ainsi les risques climatiques peuvent être divisés en 3 catégories :

- les risques climatiques physiques : ce sont les impacts financiers incertains qui résultent des effets du changement climatique (modification des températures, régime de précipitations, sévérité des évènements climatiques extrêmes) sur les acteurs économiques et les portefeuilles d'actifs,
- Les risques de transition : ce sont les impacts financiers incertains (positifs ou négatifs) qui résultent de la mise en place d'un modèle économique bas carbone sur les acteurs économiques (incertitude sur les modalités de mise en œuvre d'une trajectoire bas carbone en terme économique et social),
- Les risques de responsabilités : ce sont les impacts financiers incertains résultant d'éventuelles poursuites en justice pour avoir contribué au changement climatique ou pour ne pas avoir suffisamment pris en compte les risques climatiques.

Source IACE (Institute for Climate Economics)

Les différentes classes d'actifs du portefeuille sont concernées par ces risques.

Les principaux outils de mesure de la matérialité de ces risques climatiques sont : le secteur d'activité des émetteurs, leur localisation géographique, et les moyens mis en œuvre pour adapter leurs modèles économiques à la transition énergétique et écologique.

Afin de s'approcher d'une mesure de ces derniers, Harmonie Mutuelle reporte dans le reste de ce rapport sur la manière d'identifier les émetteurs à risque, sur l'intensité carbone, sur les parts vertes et brunes en portefeuille, sur ses investissements sous forme d'obligations vertes et sur son alignement 2 degrés sur deux secteurs.

3.1.2. Mesures prises pour atténuer l'impact du risque de changement climatique

Comme énoncé dans les parties 1.3.2. et 1.3.3., Harmonie Mutuelle s'est fixée des objectifs ainsi qu'aux sociétés de gestion gérants ses fonds afin de :

- Limiter les investissements dans « la part brune », notamment celle émanant du charbon thermique (extraction et production d'électricité) en abaissant les seuils et en mettant en place un suivi spécifique et des activités de dialogue.
- Comme énoncé dans la partie « objectifs pour les sociétés de gestion », diminuer l'intensité carbone du portefeuille, notamment en investissant dans des obligations dites « green bonds » ou des actifs qui ont pour objectif de réduire les émissions de carbone sans pour autant cesser de financer des entreprises carbo-intensives si elles changent leurs modèles économiques afin de s'adapter à la transition énergétique et à une trajectoire 2°.

La mutuelle souhaite également renforcer ces stratégies d'atténuation du risque de changement climatique en 2020, notamment en renforçant ses objectifs environnementaux de long terme.

3.2. RESULTATS PAR CLASSES D'ACTIFS

3.2.1. Les émetteurs privés

Afin d'apporter un éclairage sur les risques encourus, la démarche a été d'identifier les secteurs concernés, de décrire la méthodologie d'analyse pour enfin mesurer les impacts et /ou les solutions mises en œuvre ou à mettre en œuvre pour prévenir ces risques.

Identification des secteurs concernés par le risque climat

Il est important dans un premier temps de distinguer les secteurs pour lesquels l'enjeu est considéré comme faible et les secteurs pour lesquels l'enjeu est déterminant et qui sont de ce fait qualifiés de secteurs « carbo-intensifs ».

La méthode d'analyse développée repose sur l'appréciation de la position des émetteurs vis-à-vis de la problématique du réchauffement climatique et s'applique aux secteurs concernés.

A l'intérieur de ces secteurs carbo-intensifs responsables d'environ 90% des émissions de Gaz à effet de serre (GES), l'attention est portée plus particulièrement sur :

- **Les acteurs à risque :**

Il s'agit des sociétés qui détiennent des réserves de combustibles fossiles et notamment de charbon thermique.

En effet, pour respecter les objectifs fixés par la transition énergétique, et contenir le réchauffement climatique sous les 2°C à l'horizon de 2100, l'agence Internationale de l'énergie (AIE) considère qu'un tiers des réserves de pétrole, la moitié des réserves de gaz et plus de 80 % des réserves de charbon devront rester sous terre. Selon l'expression anglaise, **ces actifs deviendraient sans valeur** : on parle de supports « stranded assets ».

- **Les acteurs apportant des opportunités d'investissement :**

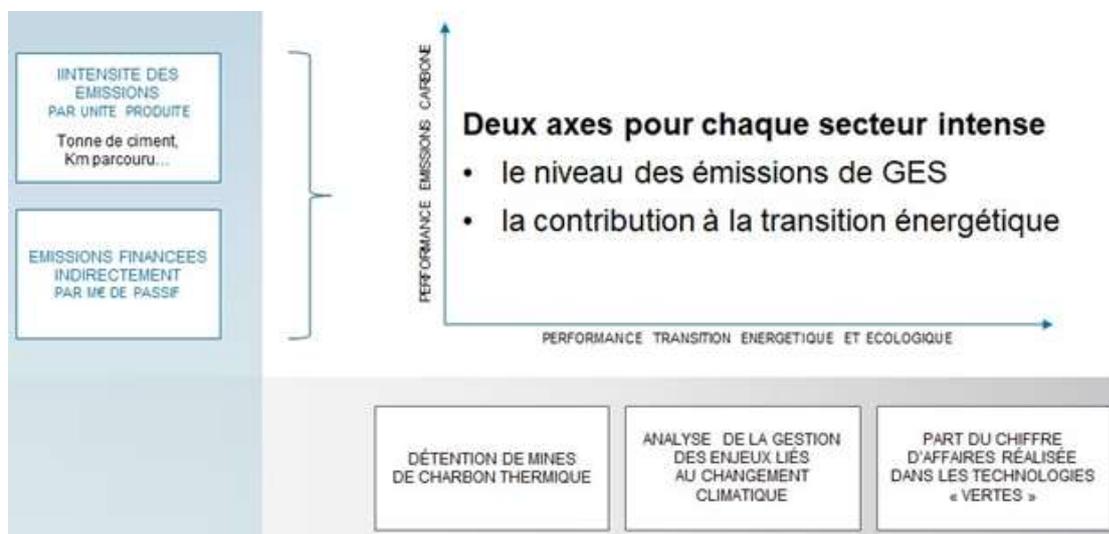
Trois types d'acteurs constituent des opportunités d'investissement puisqu'ils favoriseront la transition énergétique, il s'agit :

- des sociétés les moins émettrices de Gaz à effets de serre dans les secteurs d'activités fortement émetteurs. Le niveau des émissions financées en investissant dans ces sociétés servira de base de comparaison pour les sociétés moins bien notées,
- des sociétés qui progressent le plus dans la gestion de la thématique « Changement Climatique » en engageant de nombreuses actions. Ces sociétés, de par leurs activités, peuvent être à l'instant, fortement émettrices de Gaz à effet de serre mais, demain grâce aux progrès réalisés, elles induiront les évolutions les plus significatives,
- des sociétés qui de par leurs produits ou services sont d'ores et déjà des apporteurs de solutions pour la transition énergétique, par exemple : énergies renouvelables, amélioration de l'efficacité énergétique...

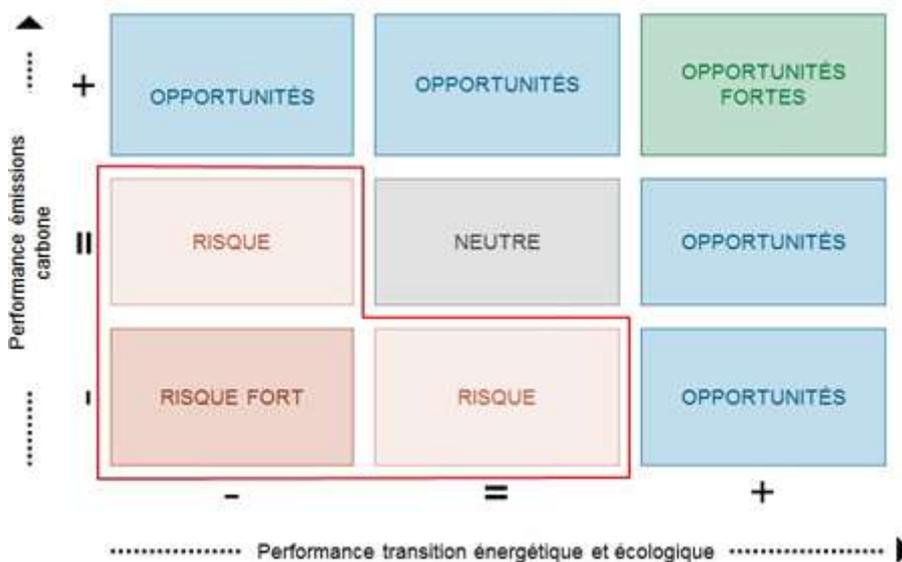
Méthodologie d'analyse du risque climat et de la TEE

L'analyse est réalisée selon deux axes :

- Les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) liées aux activités de l'entreprise
- L'implication de l'entreprise dans la transition énergétique



Une matrice représentant le positionnement de chaque émetteur au sein de son secteur d'activités est ainsi obtenue :



À partir de cette matrice, une évaluation du portefeuille est réalisée une fois par an, afin d'obtenir une vision globale des zones de risques et d'opportunités par rapport à cette thématique.

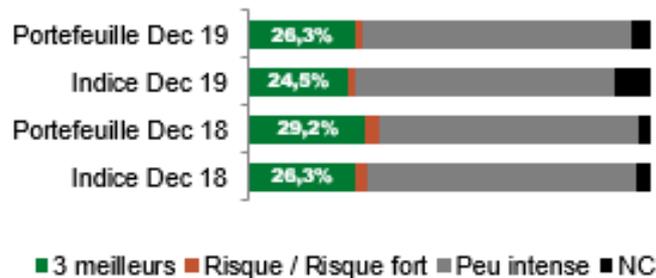
Résultats de l'analyse

Les résultats de l'analyse, après application de la méthode présentée précédemment, se déclinent en quatre parties :

1 – les secteurs carbo intensifs :

A fin décembre 2019, la répartition selon la classification matricielle précédente donne les résultats suivants sur le portefeuille d'encours sous gestion déléguée pour les émetteurs privés :

Catégories TEE



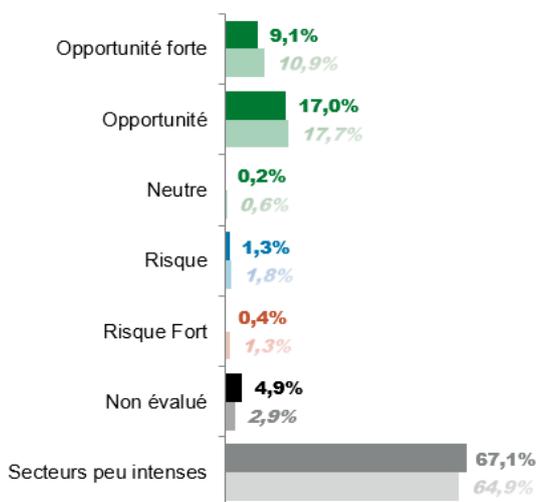
95% de l'encours* couvert à fin décembre

Sur 95% des encours analysés, les secteurs peu intenses en émission carbone demeurent importants (partie grisée) et représentent près de 67% du portefeuille sous gestion. Ces émetteurs ne sont donc pas ou peu exposés à la transition énergétique.

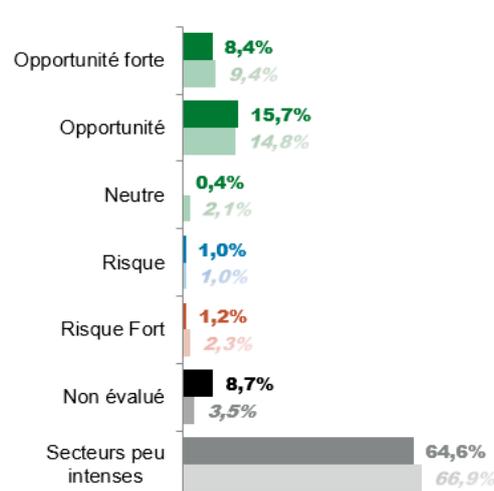
A contrario, les actifs des secteurs carbo-intensifs représentent 28% des actifs en gestion déléguée au 31/12/2019 contre 32.3% des actifs au 31/12/2018. 4.9% n'ont pas été évalués.

Au sein de ces 28%, la majorité (26.3%) sont dans les catégories qui contribuent positivement à la transition énergétique (9.1% en opportunité forte, 17% en opportunité et 0.2% en neutre).

Portefeuille Harmonie Mutuelle À fin 2018 et fin 2019



Indice de référence À fin 2018 et fin 2019



Finalement, seuls 1.7% des actifs sont évalués en risque ou risque fort de ne pas contribuer positivement à la transition énergétique contre 3.1% en 2018 soit presque une diminution de moitié de ces actifs.

2 – Les émetteurs à risques :

Comme le démontre le schéma précédent, pour les secteurs « carbo intensifs » :

- 0.4% du portefeuille sont à risques forts c'est-à-dire à fortes émissions de Gaz à effet de serre : ces émetteurs à ce jour ne changent pas leur modèle et de ce fait ne pourront pas s'améliorer,
- 1.3% du portefeuille sont situés dans la zone "Risque", c'est à dire qu'il s'agit d'émetteurs à fortes émissions de Gaz à effet de serre mais ils sont en recherche de solutions pour prévenir les risques de changement climatiques.

3- Les émetteurs présentant des opportunités :

- 0.2% du portefeuille sont situés en zone "neutre" à savoir moyennement émetteur de Gaz à effets de serre et en recherche de solutions pour prévenir les risques de changement climatique.
- Le reste, soit 26.3% du portefeuille, sont situés en zone d'opportunité (17% en zone "opportunité" et 9.1% en zone "opportunité forte"), ce qui démontrent que ces émetteurs ont déjà trouvé une alternative à leur modèle carbo-intensif pour répondre à la transition énergétique.

Au sein des secteurs d'activités les plus intenses en émissions carbone, représentant 29% des émetteurs privés en portefeuille, 26.3% - soit plus de 90% (contre 88% en 2018) - s'impliquent de manière positive pour la Transition Energétique et Ecologique (catégories « opportunité » et « opportunité forte »).

4- Les énergies fossiles (« part brune ») et les technologies vertes (« part verte »)

Méthodologie

En 2019, l'analyse relative aux parts vertes, grises et brunes du portefeuille a été raffinée et se détaille ici de façon plus granulaire qu'en 2018.

En effet, de nouveaux échelons intermédiaires au sein de ces parts verte, grise et brune ont été rajoutés comme suit :

Pour la part verte :

Sont qualifiés de « Part Verte » les encours investis dans des sociétés (et leurs filiales) proposant des solutions dans les technologies « vertes », au sens de la nomenclature adoptée pour le Label « Greenfin », par exemple : Energies renouvelables, Agriculture durable, Bâtiments verts, Centre de données fonctionnant aux énergies renouvelables, Processus industriels éco-efficients, Réduction de la pollution...

Deux seuils sont retenus en fonction du Chiffre d'Affaires :

- $\geq 50 \%$, l'émetteur est alors classifié en « Part Verte 1 »
- $\geq 10 \%$ et $< 50 \%$, l'émetteur est alors classifié en « Part Verte 2 »

Les Green Bonds émis par les émetteurs ci-dessus sont systématiquement classifiés en « Part Verte 1 ».

Pour la part grise :

- Les encours investis dans des sociétés ayant simultanément des activités dans la « Part Verte » et la « Part Brune »
- Les Green Bonds émis par des sociétés elles-mêmes classifiées en « Part Brune »

Pour la part brune :

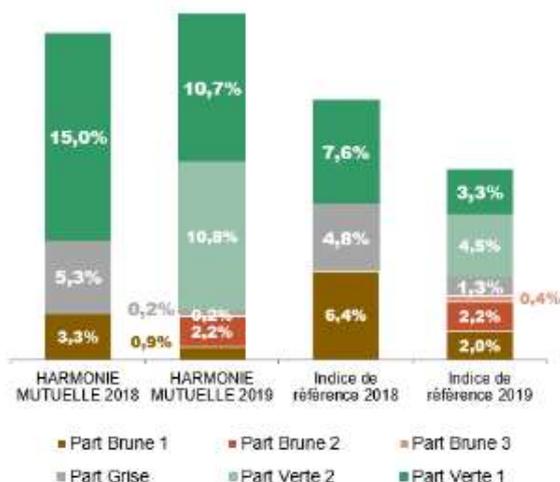
- Les encours investis dans des sociétés (et leurs filiales) exploitant du charbon thermique, ou produisant de l'énergie à base de charbon thermique.
- Les entreprises sont identifiées en fonction du niveau de leur chiffre d'affaires, de leur capacité de production, et/ou de leur implication éventuelle dans le développement de nouvelles capacités de production d'électricité à base de charbon thermique.
- Leurs éventuels engagements de sortie du charbon, et/ou les engagements (validés) pris dans le cadre de l'initiative « Science Based Targets » sont également pris en considération.

Producteurs d'électricité	Chiffre d'affaires ou Production d'énergie ou Capacité installée ≥	Capacité installée ≥	Expansion (nouvelles capacités) ≥
Part brune 1	30 %	10 GW	> 300 MW
Part brune 2	20 %	5 GW	
Part brune 3	10 %		

Résultats

Le graphique ci-après représente le pourcentage d'émetteurs répondant à ces critères :

% des encours émetteurs privés



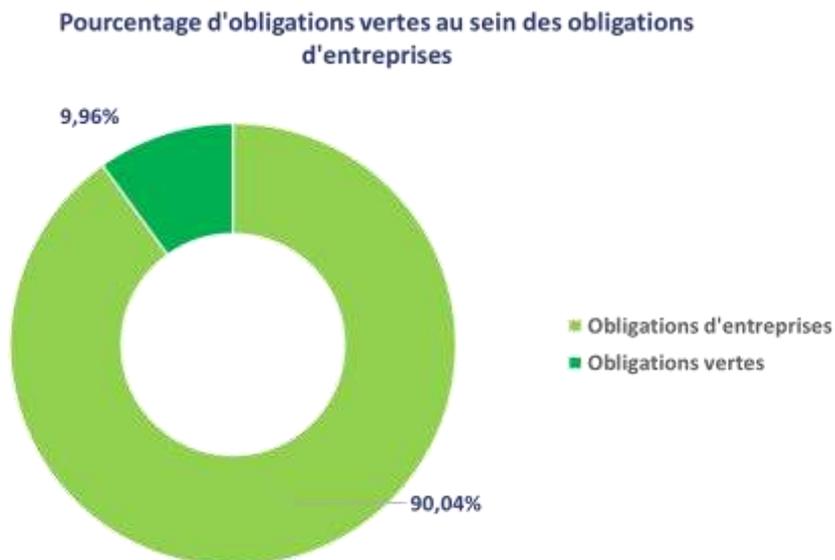
Source : Prestataire

Nous constatons que le portefeuille progresse de 15% de part verte en 2018 à 21.5% de part verte en 2019 (10.7% de part verte 1 et 10.8% de part verte 2).

La part grise diminue significativement de 5.3% en 2018 à 0.2% en 2019.

La part brune diminue quant à elle légèrement de 3.3% à 3.1% (avec 2.2% de part brune 2 et 0.9% de part brune 1).

Les obligations vertes



Au 31 décembre 2019, presque 10% des obligations d'entreprises étaient investies à travers des obligations vertes. 75% de ces obligations vertes appartiennent à deux secteurs : finance et producteurs d'électricité, notamment les producteurs d'électricité investissant dans des projets visant à développer leurs activités de production d'électricité à partir d'énergies renouvelables plutôt qu'à partir de charbon thermique.

Mesure de l'empreinte carbone

Les émissions Carbone ou émissions de GES (Gaz à Effet de Serre), exprimées en tonnes équivalent CO₂, sont des données qui proviennent soit des entreprises – directement ou via des déclarations faites au Carbon Disclosure Project, soit des données estimées par un prestataire.

Ces émissions comportent trois catégories :

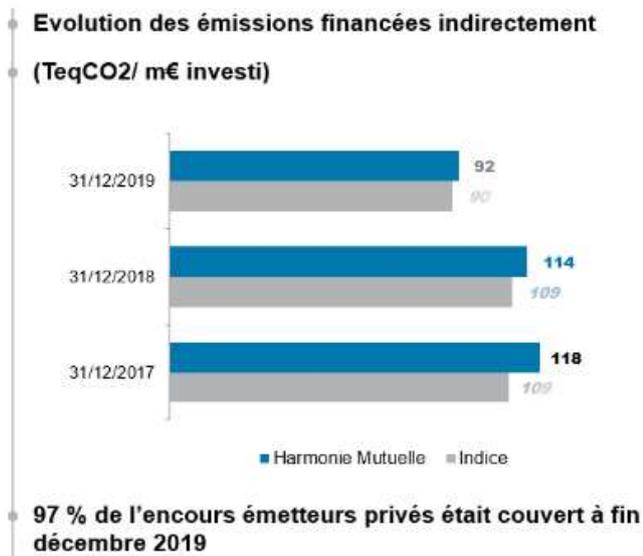
- Émissions directes de GES (ou SCOPE 1) : Émissions directes provenant des installations fixes ou mobiles situées à l'intérieur du périmètre organisationnel, c'est-à-dire émissions provenant des sources détenues ou contrôlées par l'organisme comme par exemple : combustion des sources fixes et mobiles, procédés industriels hors combustion, émissions des ruminants, biogaz des centres d'enfouissements techniques, fuites de fluides frigorigènes, fertilisation azotée, biomasses...
- Émissions à énergie indirectes (ou SCOPE 2) : Émissions indirectes associées à la production d'électricité, de chaleur ou de vapeur importée pour les activités de l'organisation.
- Autres émissions indirectes (ou SCOPE 3) : Les autres émissions indirectement produites par les activités de l'organisation qui ne sont pas comptabilisées au 2 mais qui sont liées à la chaîne de valeur complète comme par exemple : l'achat de matières premières, de services ou autres produits, déplacements des salariés, transport amont et aval des marchandises, gestions des déchets générés par les activités de l'organisme, utilisation et fin de vie des produits et services vendus, immobilisation des biens et équipements de productions...

(Source : ADEME – opérateur de l'État pour accompagner la transition écologique et énergétique)

Émissions induites (Scopes 1 & 2)

Le calcul des émissions induites a pour objectif d'évaluer les émissions générées de manière indirecte par un investisseur via les entreprises qu'il finance. Elles sont exprimées en tonnes équivalent CO2 par million d'euro investi (TeqCo2).

Empreinte carbone (émetteurs privés)



L'empreinte carbone du portefeuille (97% de l'encours émetteurs privés fin 2019) est évaluée à 92 TeqCO2/m€ investis au 31.12.2019 contre 114 fin 2018, soit une baisse de 22 TeqCo2/m€ investi.

Les émissions sont au-dessus de l'indice puisque celles-ci sont de 90 TeqCO2/m€ investi.

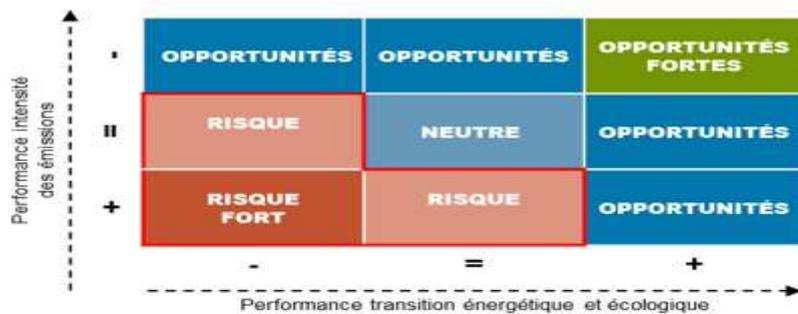
3.2.2. Les émetteurs publics

Analyse du risque climat et de la TEE

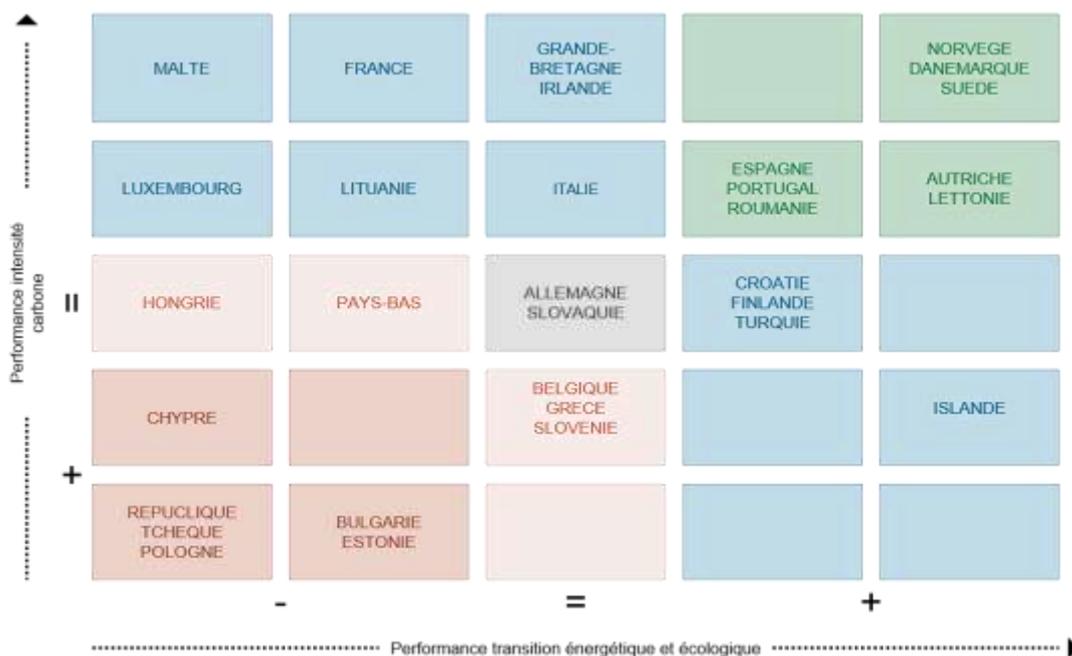
Méthodologie

L'évaluation de l'exposition des Etats au risque de transition peut aussi être appréhendée en combinant deux indicateurs. L'analyse TEE des Etats est réalisée selon deux axes. Ces indicateurs sont aisément disponibles pour l'UE et permettent de classer les pays selon leur performance sur ces deux axes. Il est ainsi possible d'établir une matrice telle qu'illustrée dans l'exemple ci-dessous :

- Intensité carbone, mesurée à partir des émissions de CO2 / PIB
- Transition énergétique, mesurée en fonction de la part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie.



Pour 2019, le positionnement des Etats est le suivant :



Résultats de l'analyse

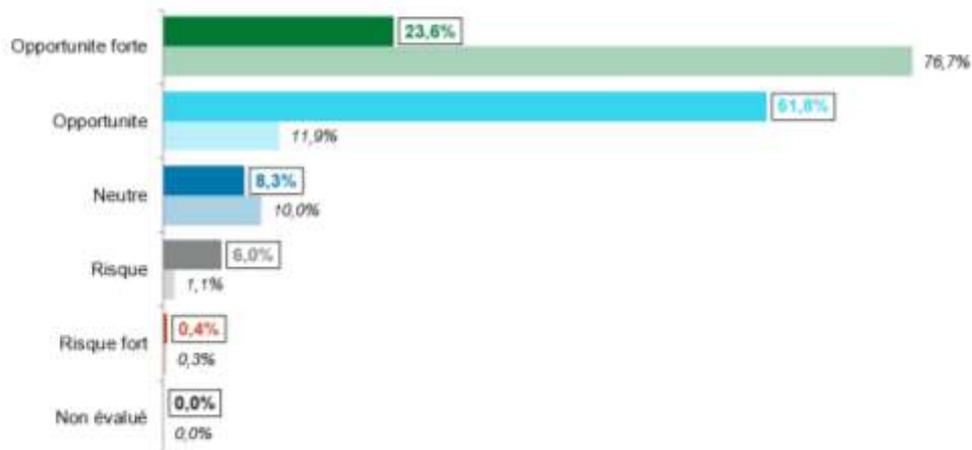
À fin décembre 2019, la répartition des encours des émetteurs « Etats » par catégorie TEE était la suivante :

Les résultats de l'analyse Changement Climatique

Évolution des catégories TEE Etats

Portefeuille Harmonie Mutuelle

En % des encours Etats – À fin 2018 et fin 2019

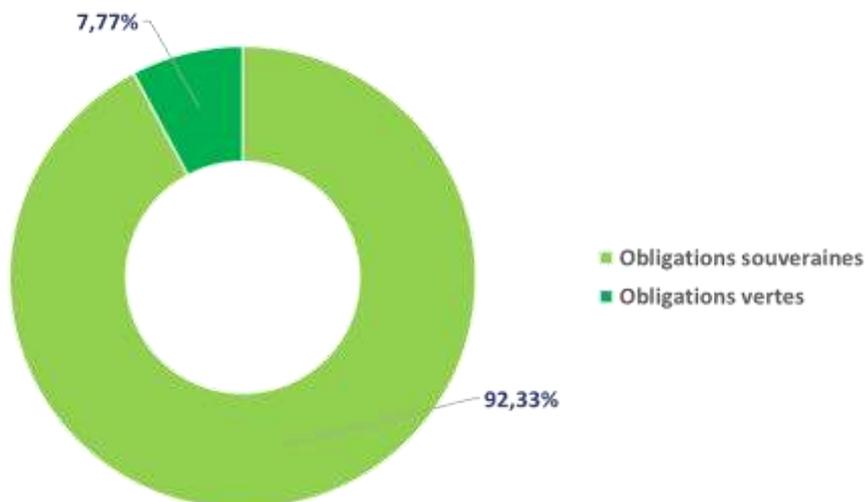


De façon similaire à l'analyse ISR des états, les changements les plus significatifs relatifs aux catégories TEE des états sont dus à la dégradation de la note de l'Italie par l'agence de notation qui est passée d'opportunité forte à opportunité.

Les obligations vertes

Au 31 décembre 2019, 7,77% des obligations souveraines étaient investies à travers des obligations vertes.

Pourcentage d'obligations vertes au sein des obligations souveraines



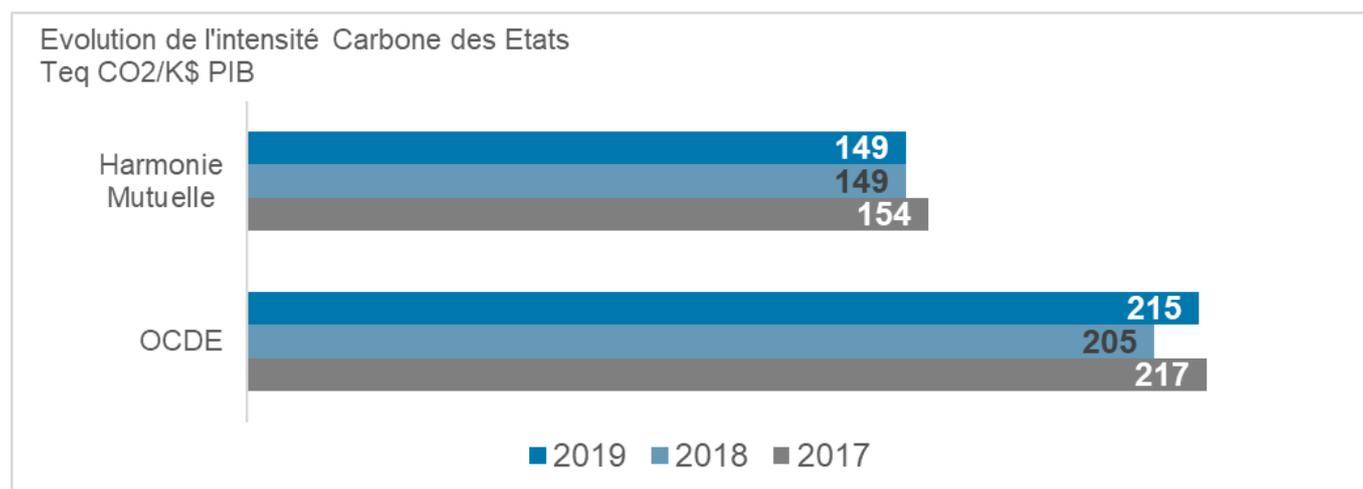
Mesures de l’empreinte carbone

Méthodologie

Sur les Etats, l’intensité carbone est estimée à partir de données émissions carbone des Etats publiées par l’AIE et Eurostat. Ces données sont disponibles pour l’ensemble des pays de l’OCDE et sont exprimées en tonnes équivalent CO2 par millier de dollar de PIB.

Résultats

La moyenne pondérée des obligations d’Etat détenues en portefeuille est comparée à la moyenne des pays de l’OCDE.



S’agissant des émetteurs publics, l’empreinte carbone est de 149 Ted CO2/millier de dollar de PIB en 2019 contre 149 Teq CO2 en 2018 et 154 Teq CO2 en 2017. Si on compare avec l’intensité carbone des Etats de l’OCDE, cette empreinte est de 215 Teq CO2 en 2019 et 205 Teq 2018 (217 en 2017).

3.3. TRAJECTOIRE DE LIMITATION DU RECHAUFFEMENT CLIMATIQUE

3.3.1. Appréciation de la contribution au respect de l'objectif international de limitation du réchauffement climatique

Le scénario 2°C

Les travaux du GIEC (Groupe d’Experts Intergouvernementaux sur l’Evolution du Climat) constatent un réchauffement climatique en constante progression au niveau mondial et l’expliquent par la forte augmentation de la concentration en gaz à effet de serre (GES) émis par les activités humaines.

Sur la base de ce constat, les gouvernements à l’échelle mondiale ont commencé à agir afin de limiter ces rejets de GES avec le protocole de Kyoto signé en 1997 et mis en application en 2005, puis l’accord de Copenhague en 2009 (limitation du réchauffement à 2°C) et enfin lors de la COP 21 avec l’accord de Paris du 15 décembre 2015 qui vise à contenir ce réchauffement global « bien en dessous de 2 °C par rapport aux niveaux préindustriels ».

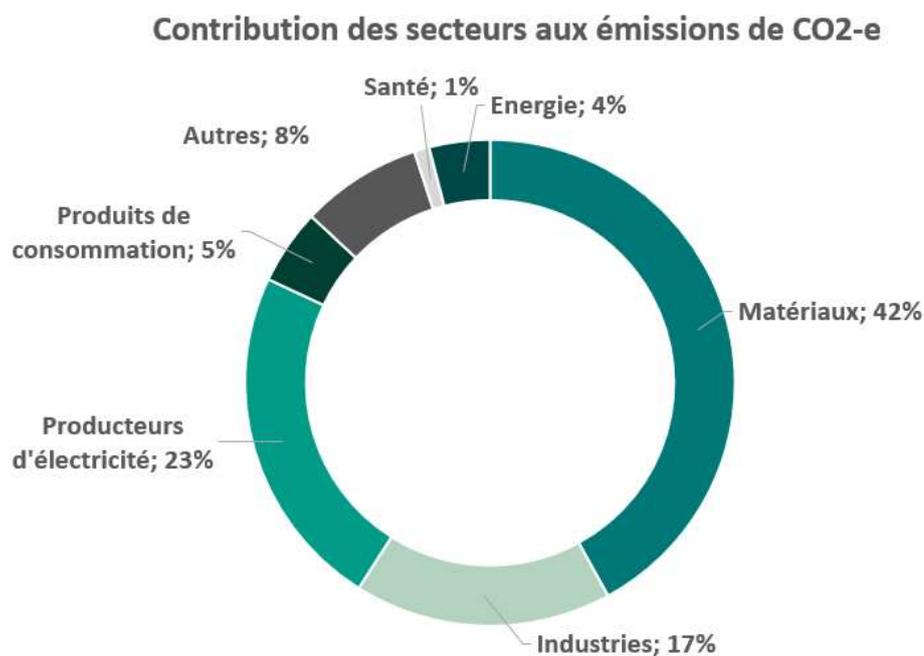
L'AIE comme référence

Sur la base de cet objectif de limitation de la température mondiale à 2°C, l'AIE (Agence Internationale de l'Énergie) a établi un scénario énergétique mondial afin, selon certaines probabilités, de tenir cet engagement. Ce dernier correspond à une feuille de route à suivre afin de réussir la transition énergétique mondiale nécessaire pour atteindre l'objectif 2°C. Ce scénario est établi de manière globale pour les différents secteurs d'activités.

3.3.2. Contribution au respect de l'objectif international de limitation du réchauffement climatique dans le portefeuille

Contribution des secteurs aux émissions de CO2

L'analyse réalisée pour le portefeuille Harmonie Mutuelle à fin décembre 2019 révèle que la contribution des secteurs en portefeuille aux émissions de CO₂e est la suivante :



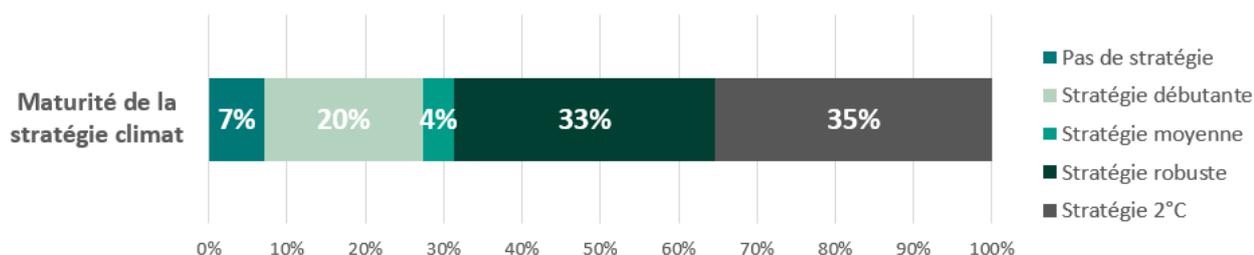
Source: ISS ESG, Harmonie Mutuelle

Ainsi, le secteur des matériaux est celui qui contribue le plus largement aux émissions de CO₂ (42%) au sein du portefeuille. Il est suivi par le secteur des producteurs d'énergie (23%).

Evaluation de la stratégie climat des émetteurs en portefeuille

Ce graphique donne une indication de la façon dont les entreprises se sont engagées ou non à respecter les objectifs internationaux climatiques. Les entreprises sont groupées dans plusieurs catégories :

Evaluation de la stratégie climat (en % de portefeuille)



Source: ISS ESG, Harmonie Mutuelle

- Pas de stratégie climat. Il s'agit des entreprises ne reportant pas leurs émissions de GES. Reporter sur les émissions de GES est ici perçu comme un pré-requis pour mettre en place une stratégie climat de long terme. Cette catégorie représente 7% des encours en portefeuille à fin décembre 2019.
- Stratégie climat faible. Les entreprises reportant sur les émissions de GES de façon aléatoire (en fonction d'un indice de confiance sur les données établit par le fournisseur de données).
- Stratégie modérée. Il s'agit des entreprises reportant sur les émissions de GES de façon aléatoire mais s'étant fixés une Science Based Target (SBT), c'est-à-dire qu'ils se sont engagés à réduire leurs émissions en alignement avec le scénario 2°C
- Stratégie robuste. Les entreprises reportant leurs émissions de GES systématiquement
- Engagement à l'alignement 2°C. Les entreprises reportant leurs émissions de GES systématiquement et qui se sont engagées à réduire leurs émissions en alignement avec le scénario 2°C en établissant des objectifs très concrets.

Analyse des scénarios climat

L'approche est basée sur trois scénarios fournis par l'Agence Internationale de l'Energie (AIE) dans leur rapport de 2015 intitulé « Energy Technology Perspectives 2015 ». Le tableau présente les trois scénarios. Chaque scénario anticipe une certaine augmentation de la température d'ici à 2100 : le scénario 2 degrés (2DS), le scénario 4 degrés (4DS) et le scénario 6 degrés (6DS).

Chaque scénario est lié à un budget carbone. Le budget carbone précise le montant de gaz à effet de serre (GES) qui peut être émis afin que la température ne dépasse pas une certaine température. Le budget carbone change donc en fonction du scénario choisi. Par exemple, afin de rester dans les limites du scénario 2DS, moins de carbone doit être émis par rapport aux autres scénarios.

La méthodologie d'analyse des scénarios combine les scénarios de l'AIE avec l'approche SDA (Sectoral Decarbonisation Approach) en allouant un budget carbone à chaque entreprise en fonction de sa part de marché et la trajectoire prévue des émissions de son secteur.

Pour la plupart des secteurs, cette analyse est basée sur l'intensité des émissions rapportée aux revenus. Pour certains secteurs tels que les producteurs d'électricité ou les producteurs de carburants fossiles, des approches spécifiques par secteur sont élaborées qui prennent en compte la production, par exemple tCO₂/GWh. Ainsi, cet outil est plus pertinent pour les secteurs carbo-intensifs et les producteurs de charbon et de pétrole.

Alignement du portefeuille avec les budgets carbone par scénario

	2019	2020	2030	2040	2050
2°	64,8%	64,5%	82,5%	116%	144,4%
4°	61,7%	61%	59%	58,5%	57,7%
6°	57,5%	56,2%	49%	43,7%	39,5%

Jusqu'en **2035**, le portefeuille est aligné avec une trajectoire 2°C

Source: ISS ESG, Harmonie Mutuelle

Cette table montre le pourcentage du budget carbone du portefeuille utilisé afin de rester aligné avec un scénario prédéterminé au moment de l'analyse (2019), en 2020, 2030, 2040 et 2050.

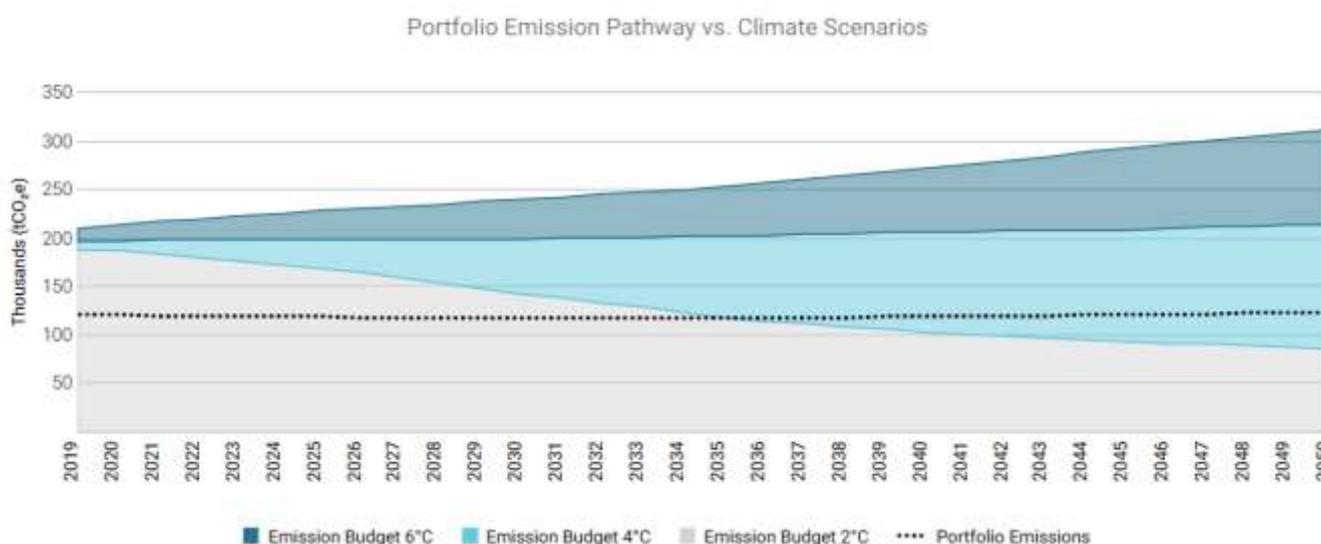
Ainsi, en 2030, les émissions de CO₂e du portefeuille atteignent 82,5% du budget carbone alloué pour atteindre un scénario 2° degrés. En revanche, en 2040, elles atteignent 116% et donc dépassent le budget carbone alloué. En effet, les émissions de CO₂e du portefeuille ne sont plus alignées avec un scénario 2° degrés à partir de 2035.

Alignement avec les scénarios

L'alignement avec les scénarios climat compare les émissions de GES du portefeuille actuel et futur avec les budgets carbone restants pour ne pas dépasser 2° degrés, 4°C et 6°C en 2050.

Ce graphique ci-dessous montre sur la ligne pointillée les émissions agrégées au niveau du portefeuille et par an alors que les aires ombrées délimitent les budgets d'émissions par an en fonction des différents scénarios. La pente de la ligne pointillée du portefeuille est influencée par les émetteurs en portefeuille ainsi que leur poids.

Les objectifs de réduction des émissions sont aussi pris en considération ainsi que les trajectoires prévues des entreprises ajustées si les entreprises ont mis en place des objectifs liés au climat concrets.



Source: ISS ESG, Harmonie Mutuelle

La stratégie globale dans son état actuel ne sera plus alignée avec un scénario 2°C à partir de 2035, lorsque la ligne pointillée n'est plus dans la partie grise (scénario 2°C) mais rentre dans la partie bleu clair (scénario 4°C). En réallouant certains investissements ou en aidant les émetteurs à effectuer leurs transitions, le

portefeuille pourra se maintenir aligné avec une trajectoire 2°C plus longtemps et si possible jusqu'en 2050.

Le présent rapport est disponible sur la page internet d'Harmonie Mutuelle dédiée à l'ISR : <https://www.harmonie-mutuelle.fr/ISR>

ANNEXE 1 – TABLES DE CORRESPONDANCE AVEC L'ARTICLE 173 ET LA TCFD

TABLE DE CORRESPONDANCE AVEC L'ARTICLE 173	
Eléments d'information prévus par le décret (article D. 533-16-1)	Correspondance rapport LTE HM
Informations relatives à l'entité	
Démarche générale	Partie 1, point 1.3.
Contenu, fréquence et moyens d'informations des souscripteurs	Rapport LTE (annuel)
Encours	1.1.2. Périmètre: les investissements ESG-climat de la mutuelle
	1.1.3. Répartition des actifs de rendement par classe d'actif
Adhésion à une charte, un code, une initiative et/ou un label	1.2. Initiatives et engagements volontaires
Procédure d'identification des risques ESG	1.3. Choix des critères ESG et climat
Informations relatives à la prise en compte de critères ESG dans sa politique d'investissement	
Nature des critères pris en compte	1.4. Nature des critères pris en compte dans l'analyse ISR
	1.5. Descriptif des critères pris en compte
Informations utilisées pour l'analyse mise en œuvre sur les critères	3.1. Analyse du risque climat- énergie et de la TEE
	3.2.1. Identification des secteurs concernés par le risque climat
Nature des informations utilisées	3.2.1. et 3.2.2. Méthodologie d'analyse du risque climat et de la TEE
	3.2.1. et 3.2.2. Méthodologie d'analyse du risque climat et de la TEE
Méthodologies et résultats de l'analyse mise en œuvre sur les critères	Partie 2 et Partie 3
Description des méthodologies	3.2.1. et 3.2.2. Méthodologie d'analyse du risque climat et de la TEE
	3.2.1. et 3.2.2. Méthodologie d'analyse du risque climat et de la TEE
Précisions sur les méthodologies environnementales	3.2.1. et 3.2.2. Méthodologie d'analyse du risque climat et de la TEE
Intégration des résultats de l'analyse conduite dans la politique d'investissement	
Informations sur l'atteinte des objectifs environnementaux de long terme (dont mise en place de cibles indicatives)*	1.3.2. Objectifs ESG-climat d'Harmonie Mutuelle à court et moyen terme
Changements effectués suite à l'analyse	
Engagement auprès des émetteurs	
Engagement auprès des SgP	

TABLE DE CORRESPONDANCE AVEC LES RECOMMANDATIONS DE LA TCFD	
Recommandation TCFD	Correspondance rapport LTE HM
Gouvernance	
Supervision du conseil d'administration et de la direction générale	Edito / mot du président 1.1.1. La gouvernance ESG-Climat
Stratégie	
a) Risques et opportunités climatiques	3.1. Analyse du risque climat- énergie et de la TEE
b) Impact des risques et opportunités climatiques sur la stratégie d'investissement	
c) Résilience de cette stratégie de la société et alignement des portefeuilles avec des scénarios 2°C	3.3. Trajectoire de limitation du réchauffement climatique
Gestion des risques	
a) Procédures visant à identifier et à évaluer les risques climatiques	3.1.1. Identification des risques associés au changement climatique
b) Procédures de gestion des risques climatiques	3.1. Analyse du risque climat- énergie et de la TEE 3.1.2. Mesures prises pour atténuer l'impact du risque climatique
c) Intégration des risques climatiques	
Système de mesure et objectifs	
a) Système de mesure utilisé pour évaluer les risques et opportunités climatiques en conformité avec sa stratégie et sa procédure de gestion des risques.	3.2.1. et 3.2.2. Méthodologie d'analyse du risque climat et de la TEE
b) Emissions de gaz à effet de serre (GES) Type 1, Type 2 et le cas échéant, Type 3, et des risques associés.	3.2.1. et 3.2.2. Mesure de l'empreinte carbone
c) Objectifs utilisés par la société pour gérer les risques et opportunités climatiques et les performances réalisées par rapport aux objectifs.	1.3.2. Objectifs ESG-climat d'Harmonie Mutuelle à court et moyen terme 1.3.3. Objectifs pour les société de gestion

